

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER 16 NF. ETRANGER 24 NF
(Compte cheque postal : 9063 13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 30^e SÉANCE

Séance du Mercredi 13 Juillet 1960.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 390).
2. — Loi de programme pour les départements d'outre-mer. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi de programme (p. 390).
Suite de la discussion générale: MM. Waldeck L'Huilier, Georges Repiquet, Georges Marie-Anne, René Toribio, Robert Lecourt, ministre d'Etat; Paul Symphor, Abel-Durand.
Art. 1^{er}: adoption.
Art 1^{er} bis:
Amendement de M. Jean-Marie Louvel. — MM. Jean-Marie Louvel, rapporteur de la commission des finances; le ministre, Alfred Isautier. — Adoption.
Suppression de l'article.
Art. 2: adoption.
Art 3:
Amendement de M. Jean-Marie Louvel. — MM. le rapporteur, le ministre, Georges Marie-Anne. — Rejet.
Adoption de l'article.
Art. 4:
Amendement de M. Jean-Marie Louvel. — M. le rapporteur, le ministre. — Rejet.
Adoption de l'article.

- Art. 5:
Amendement de M. Jean-Marie Louvel — MM. le rapporteur, le président, le ministre, Georges Guénil. — Adoption.
Suppression de l'article.
Art. 6:
Amendement de M. Jean-Marie Louvel. — MM. le rapporteur, le ministre, Georges Marie-Anne. — Rejet.
Adoption de l'article.
Art. 7: adoption.
Art 8:
Amendement de M. Jean-Marie Louvel. — MM. le rapporteur, le ministre, Paul Symphor. — Rejet.
Amendement de M. Alfred Isautier. — Retrait.
Adoption de l'article.
Art 9:
Amendement de M. Jean-Marie Louvel. — MM. le rapporteur, le ministre — Rejet.
Adoption de l'article.
Art 10:
Amendement de M. Jean-Marie Louvel. — MM. le rapporteur, le ministre, Georges Marie-Anne. — Rejet.
Adoption de l'article.

Art. 11 :

Amendement de M. Jean-Marie Louvel. — MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement de M. Alfred Isautier. — Adoption.

Amendement de M. Alfred Isautier. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article modifié.

Adoption du projet de loi

3. — Motion d'ordre (p. 907).

MM. le président, Raymond Bonnefous, président de la commission des lois.

4. — Taxe sur les carburants et fonds routiers dans les départements d'outre-mer — Adoption d'un projet de loi (p. 907).

Discussion générale. MM. Robert Lecourt, ministre d'Etat; Fernand Verdeille, rapporteur de la commission des lois; Jean-Marie Louvel, rapporteur pour avis de la commission des finances; Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Lucien Bernier.

Art. 1^{er} et 2: adoption.

Sur l'ensemble MM. le rapporteur, le ministre.

Adoption du projet de loi.

5. — Demande d'envoi d'une mission d'information (p. 910).

6. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 910).

7. — Dépôt de rapports (p. 910).

8. — Renvois pour avis (p. 911).

9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 911).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE PROGRAMME POUR LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi de programme.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de programme pour les départements d'outre-mer, adopté par l'Assemblée nationale [N^{os} 243 et 257 (1959-1960).]

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Waldeck L'Huilier.

M. Waldeck L'Huilier. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet gouvernemental, comme le rapport de M. Jean-Marie Louvel au nom de la commission des finances relatif à la loi de programme pour les départements d'outre-mer appellent, de la part du groupe communiste, un certain nombre d'observations.

La lecture des deux documents pourrait laisser croire que la situation économique des habitants n'est pas trop mauvaise à défaut d'être excellente et que l'application de cette loi de programme va rapidement remédier à quelques insuffisances. Hélas ! la réalité est bien différente. Bien des fois à cette tribune, cette nuit encore, les doléances des représentants des départements d'outre-mer ont montré que l'âge moyen — 25 ans — est un des plus faibles du monde, que le chômage, la misère, les jeunes sans avenir et sans profession, la forte mortalité infantile, le faible équipement, la surpopulation aiguë des logements, les impôts excessifs témoignent à quel point ces départements sont sous-développés. Personne au Sénat n'a oublié les journées d'émeutes à Fort-de-France l'an dernier ; le mécontentement de milliers de Martiniquais, surtout des jeunes. Le

ministre d'alors, Soustelle, a dû abandonner la calomnie classique du « complot communiste » devant ce qui n'était qu'une protestation puissante contre la misère et la discrimination.

Je ne crois pas, que, comme le prévoit l'article 8, il soit indispensable de mettre en place « les services économiques nécessaires pour apprécier le revenu global de chaque département et la répartition de ce revenu », pour admettre qu'un salaire horaire, à peine supérieur à 100 francs, ne permet pas de vivre. Toutes les statistiques ne pourront en rien améliorer cette situation particulièrement pénible.

Dans le même article, plusieurs paragraphes traitent des problèmes agricoles, notamment celui qui doit permettre de développer les cultures vivrières et l'élevage. C'est sans doute indispensable puisque la Guadeloupe, pays pourtant agricole, importe annuellement 2.300 tonnes de pommes de terre, 8.000 tonnes de riz et 1.000 tonnes de viandes. La production — et donc toute la vie économique — est axée essentiellement autour de ces deux produits : la canne à sucre et la banane.

La production vivrière traditionnelle est donc très réduite. Le résultat est qu'il faut importer à des prix élevés et cela constitue un facteur de vie chère.

Mais ce que ne précisent ni le projet de loi, ni le rapport, c'est que le développement de cette culture n'est pas possible sans une transformation profonde, fondamentale, du régime de la grande propriété foncière existant dans les départements d'outre-mer.

A la Martinique, 75 p. 100 des terres cultivées, et bien entendu les meilleures, appartiennent à vingt propriétaires. A la Réunion, cinq sociétés anonymes possèdent les treize usines existant dans l'île et leurs actionnaires sont maîtres de la majorité des bonnes terres cultivées. Depuis trois siècles ces cultivateurs se cantonnent dans des cultures d'exportation, plus rémunératrices que les autres.

Une véritable réforme agraire s'impose donc, et non des transformations de détail. La nouvelle structure particulièrement souhaitable demande donc avant tout que les terres soient remises aux travailleurs. Cette mesure serait beaucoup plus juste que les possibilités de migrations extérieures envisagées dans le rapport de M. Louvel vers la métropole ou vers Madagascar.

Il est un autre aspect important. C'est que les problèmes que prétend résoudre la loi programme ne peuvent pas être résolus avec le régime politique qui est celui de ces quatre départements. Je ne veux pas rappeler, on l'a fait d'ailleurs, et encore cette nuit, toutes les vicissitudes qu'ont connues ces départements. Pendant son voyage en Guyane, M. le président de la République a déclaré : « Il est conforme à la nature des choses qu'un pays, qui a un caractère aussi particulier, ait une sorte d'autonomie proportionnelle aux conditions dans lesquelles il doit vivre. » Mais, depuis 1946, que de promesses non tenues, que de lois non appliquées, que de manœuvres et de pressions, notamment de la part des préfets, que d'élections truquées dans des conditions scandaleuses, pour faire échec aux mesures profitables aux populations ou aux collectivités locales.

La loi de programme qui nous est soumise n'est pas exempte de cet état d'esprit. Les assemblées locales, les élus, n'ont pas été consultés, n'ont pas pris part à son élaboration. Certains des investissements prévus correspondent-ils bien aux besoins réels et urgents ? Développer les cultures secondaires, prévoir un essor du tourisme, c'est bien, mais cela ne peut pas résoudre l'angoissant problème du chômage et assurer le pain, notamment aux 45.000 adultes sans travail qui, huit mois sur douze, chôment à la Martinique.

La véritable solution est de mettre en valeur toutes les richesses naturelles par l'industrialisation. Seule l'industrialisation peut donner du travail à tous, multiplier le revenu national, élever le niveau de vie des masses populaires. Il faut cesser de considérer les départements d'outre-mer comme des colonies qui exportent des produits agricoles bruts pour recevoir les produits industriels indispensables. Les richesses naturelles ne manquent pas, l'industrialisation est possible : énergie électrique, cimenterie, matériaux de construction, usines à papier, fabriques d'huile et de matières grasses, gaz des tourbières, parmi d'autres activités possibles, doivent, par une exploitation rationnelle, permettre à ces départements de cesser d'être des territoires sous-développés.

Affirmer, comme le fait M. le rapporteur, que « les possibilités d'industrialisation sont des plus limitées puisque, à l'exception de la Guyane, rien jusqu'à présent n'a été trouvé dans leur sous-sol », prouve simplement qu'on n'a fait aucune recherche sérieuse.

Ne disait-on pas aussi, il y a vingt ans, qu'il n'y avait pas de pétrole au Sahara ni de gaz naturel en France ? N'a-t-on pas trouvé récemment des gisements de bauxite en Guyane qui

permettraient sans difficulté d'y construire des usines ? Mais cette solution nécessite en même temps un changement profond du régime politique actuellement en vigueur et la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion, la Guyane doivent obtenir un nouveau statut permettant à leurs peuples de gérer eux-mêmes et démocratiquement leurs propres affaires, et cela en union étroite avec la France répudiant tout esprit colonialiste.

Le 19 janvier dernier, le conseil général de la Martinique élisait son bureau qui comprend un socialiste, un communiste, un U. N. R. et un conseiller du parti populaire martiniquais. Il votait une motion demandant que soient entamées les discussions entre les représentants qualifiés des Martiniquais et le Gouvernement pour modifier le statut de la Martinique en vue d'obtenir une plus grande participation à la gestion de ses affaires. Aussi, devant la poussée populaire et le progrès de cette idée dans les masses, le Gouvernement envisage-t-il de donner plus de pouvoirs, mais aux préfets.

Ce n'est certes pas là la décentralisation souhaitée. C'est la déconcentration qui est en réalité un renforcement de la tutelle et, pour reprendre l'expression d'un ancien ministre de l'intérieur de Napoléon III, c'est « le même marteau qui frappe, mais on en a raccourci le manche ».

Déjà, différents partis de la Martinique : parti progressiste, parti radical et radical socialiste, parti socialiste, parti communiste, groupe U. N. R., parti socialiste unifié, se sont réunis au printemps dernier pour définir des revendications minima et communes. Unanimes, ces partis ont demandé la fin du régime actuel des départements d'outre-mer, l'extension des pouvoirs du conseil général, la création d'un conseil économique régional. Ils ont demandé aussi que les assemblées locales constituent un exécutif qui obtiendrait des délégations de pouvoirs étendues pour l'adaptation des lois générales aux nécessités locales.

Mesdames, messieurs, pour remédier à la situation, tragique parfois, des départements d'outre-mer, on ne peut prendre seulement des mesures économiques par elles-mêmes bien insuffisantes. Pour faire œuvre utile, des mesures politiques sont indispensables et nous savons bien qu'elles sont inéluctables.

Il convient donc de donner aux départements d'outre-mer cette large autonomie qu'ils réclament et qui, leur permettant de gérer démocratiquement et efficacement leurs propres affaires, assurera à ce qui fut nos quatre « vieilles colonies » l'essor et la prospérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Repiquet.

M. Georges Repiquet. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, en levant la précédente séance, M. le président nous faisait remarquer que nous ne disposions plus que de trois heures pour en terminer avec l'ordre du jour. Devant cet impératif, il m'a paru nécessaire d'abrèger mon exposé.

Mes premières paroles seront pour remercier le Gouvernement de l'attention qu'il porte à nos départements d'outre-mer. Il me plaît, en effet, de rappeler que M. le Premier ministre, au cours d'un voyage en Océan Indien, affirmait au nom du Gouvernement à la population de la Réunion que « du redressement national entrepris, elle aurait sa part ».

Voici que, fidèle à cette promesse, vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre d'Etat, une loi de programme d'origine parlementaire dont le premier but est justement de résoudre certains problèmes particulièrement importants.

Ces problèmes s'appellent : agriculture, habitat, tourisme, accroissement démographique, scolarité.

En premier lieu, l'agriculture, car c'est sur elle qu'est fondée l'économie de l'île et plus spécialement sur la culture de la canne à sucre qui présente sur d'autres plantes l'énorme avantage de résister partiellement aux cyclones.

Déjà, dans le secteur privé, un gros effort a été fait pour augmenter les rendements à l'hectare. Les industriels ont modernisé leurs usines qui, maintenant, peuvent rivaliser avec les installations les plus perfectionnées. Une station de recherche pour des variétés nouvelles plus résistantes aux diverses maladies de la canne donne d'excellents résultats.

Le secteur public, par l'intermédiaire des services d'agriculture, a créé le paiement de la canne à la richesse saccharine. Regrettant de ne pas être d'accord sur ce point avec mon collègue M. Bernier, je peux affirmer que si des détails d'application laissent encore à désirer, le principe est excellent et en général apprécié.

Je fais mien le point de vue du rapporteur, M. Louvel, et déplore avec lui que ne soit pas mentionnée dans cette loi de programme l'action bénéfique menée par la caisse de crédit

agricole. Celle-ci fonctionne à la satisfaction générale. Nous souhaitons donc vivement que cette lacune soit comblée. N'oublions pas, en effet, que son action se fait sentir aussi bien sur la récupération des terres incultes et l'habitat rural que sur le plan culturel.

Cet organisme, je le répète, donne entière satisfaction. Il mérite d'en être remercié et aussi d'être encouragé à continuer une œuvre nécessaire.

Grâce à l'application de la législation métropolitaine, prêts et primes à la construction permettent progressivement la transformation et l'assainissement des conditions de logement.

Tout cela est bien mais, hélas, encore insuffisant. Nous attendons donc de cette loi de programme un effort accru pour les adductions d'eau, les routes nationales et les voies de pénétration. La modernisation du port où l'aménagement des silos pour le stockage et l'expédition du sucre en vrac abaisserait d'une façon notable le prix de revient.

Compte tenu de l'accroissement de la population et pour élever son niveau de vie, je suis tout naturellement amené à demander au Gouvernement, me référant à l'évaluation faite par ses services techniques, de bien vouloir majorer de 60.000 tonnes le chiffre du contingent présentement alloué aux départements d'outre-mer. Le geste généreux qu'il vient d'avoir en attribuant à la sucrerie du Niari, au Congo, avec effet rétroactif, un contingent de 14.500 tonnes de sucre alors que ce territoire indépendant n'a pas négocié de convention de coopération avec l'Etat français, nous permet d'espérer que les besoins vitaux de nos départements seront pris en considération et qu'entière satisfaction nous sera donnée. Cette révision à toute son importance, d'autres orateurs l'ont mentionné avant moi. De même, la détaxe de distance, chaque année discutée, devrait être définie et accordée une fois pour toutes.

D'autre part, les décrets qui sont en voie de promulgation, aussi bien pour les primes d'équipement que pour les exonérations fiscales, auront une influence salutaire sur la relance de notre économie.

Il est indispensable de créer des ressources nouvelles. Nous notons donc avec satisfaction que la culture du thé doit passer du stade expérimental au stade industriel. Le développement économique et social de notre département est en relation directe avec ses moyens de transport. Parmi ceux-ci, l'élément dominant est la mise en état de notre réseau routier. Un effort important a déjà été fait. Il doit se poursuivre.

Le projet de loi sur les fonds routiers départementaux, qui doit venir très prochainement en discussion devant notre Assemblée, permettra, j'en ai la conviction, de continuer cet effort.

Toujours dans le cadre des ressources nouvelles, nous regrettons que le projet d'organisation du tourisme ne soit pas plus approfondi pour la Réunion et sommes heureux, monsieur le ministre d'Etat, que vous partagiez notre opinion sur ce plan. La Réunion a un charme et des beautés naturelles incontestables. Elle aurait une place prépondérante dans une zone touristique que constituent le Kenya, l'Afrique du Sud, Madagascar et l'île Maurice si une chaîne hôtelière qui fait défaut était rapidement instituée dans l'île. Nous devons tenir compte de la transformation totale que les moyens de transports maritimes et aériens nouveaux apportent dans ce domaine. Le mode de vie des hommes évolue et nous sommes en droit d'attendre du tourisme un courant commercial appréciable mais aussi un brassage d'idées entre les hommes qui seront appelés à se connaître et, partant, à s'apprécier.

J'en arrive maintenant au problème crucial pour la Réunion, notre souci majeur : l'accroissement démographique. Cette île, véritable cône volcanique au relief accidenté, peut faire vivre environ 300.000 personnes. A l'heure où je vous parle, sa population est de 325.000 habitants et elle continue à augmenter à une cadence accélérée. A la Réunion, il naît un enfant toutes les demi-heures.

Je sais bien qu'au prix d'un très lourd effort financier, certaines régions insuffisamment exploitées seront mises en valeur, donnant ainsi du travail à 30.000 ou 40.000 personnes. Le problème ne sera pas résolu pour autant mais, dans un avenir prochain, il sera de nouveau posé et de ce fait plus angoissant. Il faut donc courageusement et rapidement chercher des solutions d'avenir.

En premier lieu, c'est en accord avec les autorités civiles et religieuses qu'il faut, qu'il est indispensable que nous trouvions un moyen de régler cette question particulièrement délicate. Peut-être devons-nous songer sérieusement à envoyer en métropole notre main-d'œuvre excédentaire ? Il me paraît utile de souligner que mes compatriotes s'adaptent vite et bien et qu'ils peuvent rendre de grands services dans des domaines très divers : construction, industrie, agriculture, personnel de maison.

Il est urgent de créer en métropole un centre d'accueil avec un bureau de placement, un service social, d'étudier la question du logement et d'accorder aux Réunionnais des facilités de voyage pendant que, parallèlement, sur le plan local, serait intensifiée une formation professionnelle.

Il s'agit d'aller vite car, je le répète, mon département comptera dans huit ou dix ans 150.000 âmes de plus.

Or, il est assez choquant de constater que des Français éloignés de France manquent de travail alors que la métropole accueille des étrangers de plus en plus nombreux.

De même, je me dois de dénoncer ici la discrimination vraiment irritante qui est faite entre fonctionnaires d'origine locale et fonctionnaires d'origine métropolitaine, notamment pour le régime des congés. Qu'ils soient nés sur une terre de la France australe ou bien dans un village d'Alsace ou de Normandie, à titres et diplômes égaux, rien ne doit les différencier les uns des autres.

Je m'adresse maintenant de façon toute spéciale aux services compétents et leur demande d'examiner avec la plus grande bienveillance la possibilité de recruter davantage sur le plan local les agents des postes et télécommunications, des ponts et chaussées, des contributions directes et indirectes, etc.

Il est particulièrement désagréable aux Réunionnais de se voir refuser certains postes occupés par du personnel de valeur sensiblement égale, venant de métropole ou de nos anciennes colonies. De loin, ces questions peuvent paraître minimes ; elles créent cependant un climat déplorable et une amertume nuisible au plein épanouissement que nous souhaitons tous.

A peu de frais, il pourrait être créé sur place une école assez spécialisée qui préparerait notre jeunesse à présenter des concours à la fonction publique. Ceux de ces jeunes gens qui seraient reçus pourraient être pris en charge immédiatement par les ministères respectifs. De même, il serait nécessaire que soient intensifiés les cours de préparation militaire, augmenté le nombre des écoles techniques et professionnelles qui n'ont pas, là-bas, la place prépondérante qu'elles méritent d'occuper.

Cette loi de programme prévoit, et combien l'initiative est juste, une extension des groupes scolaires. Mesdames, messieurs, ce projet est des plus importants, car c'est grâce à cet effort que le patrimoine moral et spirituel de la Réunion demeure éminemment français. Et cela, à mon sens, est primordial, car les événements d'hier et plus encore d'aujourd'hui montrent à quel point une civilisation profondément ancrée dans les esprits et aussi dans les cœurs peut effectivement s'opposer à certaines idéologies que tous ici connaissent parfaitement.

Aussi, est-ce à juste titre qu'on a pu s'étonner de lire cette phrase il y a quelques semaines dans les colonnes d'un grand quotidien parisien — je cite : « Le conseil des ministres s'est penché sur le problème des grèves tournantes et a terminé ses travaux par l'examen de petites questions, notamment un projet de loi de programme pour les départements d'outre-mer ».

Présenter de la sorte nos problèmes est très regrettable, car ceux-ci ne sont pas seulement économiques, ils sont aussi psychologiques.

Nous n'avons certes pas la prétention de les voir passer au premier rang de l'actualité, mais c'est une grave erreur que de les considérer comme mineurs. Maintenant que de nombreux ex-territoires ont accédé à l'indépendance, il est capital que ces départements qui eux, sont partie intégrante de la France, ne se sentent pas isolés.

Plus que jamais s'impose à la Réunion la création d'une base aérienne qui a toute son importance sur le plan stratégique dans l'océan Indien et qui, de surcroît, permettrait aux avions à réaction commerciaux de relier notre île à la métropole en quinze heures de vol.

Comme vous le voyez, mes chers collègues, je n'ai fait que vous tracer les grandes lignes de ce qui nous préoccupe. Du moins aurais-je atteint un des buts que je m'étais fixé si vous pouvez mesurer que, malgré leur éloignement de la métropole, et peut-être même à cause de lui, ces territoires, qui palpitent depuis plus de trois cents ans de vie française, méritent qu'on les connaisse mieux et, par suite, qu'on ne les oublie pas. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours de la session parlementaire d'avril à juillet 1959, les assemblées issues des élections de la V^e République ont eu à connaître de diverses lois de programme. Chaque fois qu'il nous était donné d'intervenir pour demander quelle était la place faite aux départements d'outre-mer dans ces lois de programme, il nous était répondu, plus

ou moins évasivement, que nous ferions l'objet d'un texte à part. Ainsi, nous étions amenés à craindre que la République ne changeât de numéro d'ordre sans que, pour autant, nos affaires cessassent de demeurer en l'état, c'est-à-dire en dehors du champ direct de la sollicitude nationale.

Nous nous félicitons aujourd'hui de constater que notre amertume était prématurée et nos appréhensions injustifiées puisque nous voici engagés dans la discussion d'un projet de loi de programme spécifique aux départements d'outre-mer.

Comment ce projet de loi nous est-il venu ? Il nous est venu après les douloureux événements qui ont endeuillé Fort-de-France en ces derniers jours de décembre et par le truchement de l'article 3 de la loi du 30 décembre 1959 concernant le report à une date ultérieure de l'introduction du nouveau franc dans les départements d'outre-mer. Mais si ce projet de loi de programme a pu venir en discussion avant la fin de la première session de 1960, nous savons bien que nous le devons à la ténacité de M. le ministre chargé des départements d'outre-mer, à la claire notion qu'il a acquise au cours de ses récents déplacements aux Antilles et à la Guyane, des réalités de la conjoncture politique et économique dans ces départements et aussi à la conviction qu'il s'est faite que le moment est venu de tout mettre en œuvre pour légitimer au regard de tous le titre de département français qui a été donné à ces vieilles terres françaises par la loi du 19 mars 1946.

J'ai dit : « Vieilles terres françaises ». Cela est profondément vrai. Le Président de la République, lors de sa récente visite aux Antilles et à la Guyane, l'a très agréablement ressenti à travers cet accueil indescriptible qui lui a été réservé. Aussi, avant même d'aborder l'essentiel de mon propos, je voudrais rappeler les mots qu'il a prononcés lorsqu'il s'est adressé aux parlementaires de la Martinique, le 1^{er} mai dernier : « Au nom du Gouvernement français, nous a-t-il dit, je tiens à vous déclarer que la Martinique fait partie du corps de la France et que la France tient à la Martinique comme à un de ses membres ».

Du haut de cette tribune, j'adresse mon salut respectueux au chef de l'Etat et je le remercie, au nom de la population que je représente dans cette Assemblée, pour cette affirmation solennelle des liens indéfectibles qui nous unissent à la France et qui unissent la France à nous pour le meilleur comme pour le pire. (*Applaudissements.*)

Mais le chef de l'Etat a également dit : « La stabilité monétaire, la santé des finances et la prospérité économique de la nation doivent profiter à tous et plus particulièrement à ceux des enfants de la France qui, jusqu'ici, ont pu être désavantagés ». Et il a ajouté : « Cela est vrai pour la Martinique en particulier. »

Pour moi, je confirme qu'il est profondément vrai que, dans la Communauté nationale à laquelle nous appartenons, nous avons été jusqu'à présent très désavantagés et le but de mon propos d'aujourd'hui sera de vous dire comment et en quoi nous sommes désavantagés et ce qu'il faudrait faire pour que nous cessions de l'être. Mais, avant cela, je voudrais très rapidement relever deux propos désagréables.

Mon excellent ami M. le sénateur Bernier a louché hier, avec une certaine insistance, sur ce qu'il croit avoir été le chouchoutage de la Martinique.

J'avoue que j'ai été un peu surpris par cette dialectique et je lui dirai pour le consoler que si chouchoutage il y a eu, c'est que l'opération aura été conduite avec une particulière discrétion, car nous, les Martiniquais, nous ne nous en étions jamais aperçus. Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, je ne vous imposerai pas le spectacle affligeant de frères affamés se disputant autour de quelques grains de lentilles. Il y a beaucoup mieux à faire.

Je répondrai également en quelques mots à M. le rapporteur, qui a exprimé son étonnement du chiffre de 6 millions de litres de rhum, indiqué par P. I. N. S. E. E., comme consommation des 270.000 habitants de la Martinique.

Je me félicite tout d'abord de voir qu'au moins dans ce domaine P. I. N. S. E. E. a pu fournir une indication précise. Tout récemment, en effet, désireux de mesurer les effets de l'entrée de la Martinique dans le Marché commun, j'ai demandé à connaître la liste des principaux fournisseurs et clients de la Martinique, avec indication des principales marchandises pour les années 1958 et 1959. Personne n'a pu me fournir un renseignement exploitable.

Je dirai donc à M. le rapporteur qu'il n'y a aucun motif de s'alarmer du chiffre relativement important de la consommation de rhum indiqué pour la Martinique. A la vérité, le rhum est utilisé aux Antilles pour des usages multiples. Il sert à pasteuriser le bain des nourrissons, comme il sert à la toilette des morts. Nous l'utilisons dans les ablutions matinales et vespérales, pour garder sur la peau une sensation de fraîcheur. Il sert également de détergent pour les glaces et les vitrines et pour détacher le

linge. C'est également sur le rhum destiné à la consommation que l'on prélève les très nombreux petits colis familiaux qui sont envoyés à nos amis de la métropole et d'ailleurs. Je suis au surplus certain que, parmi les très nombreuses personnalités qui ont eu l'occasion de visiter la Martinique, aucune n'a pu rapporter qu'elle ait trouvé des ivrognes titubant dans les rues.

M. Abel-Durand. C'est exact !

M. Georges Marie-Anne. Je reviens à mon propos et je dirai donc que sur le plan de notre position dans la Communauté nationale, nous avons été toujours très désavantagés.

Tout d'abord, je signalerai que nous avons été les victimes intégrales des dévaluations de la monnaie et c'est ce qui nous vaut d'avoir eu depuis 1948, c'est-à-dire dès la première année de l'assimilation, une balance commerciale injurieusement et constamment déficitaire. En 1947, la balance commerciale de la Martinique était encore positive. Elle accusait un excédent de 450 millions d'anciens francs. Dès 1948, le déficit s'établissait à 1.713 millions d'anciens francs. Il a atteint en 1959 plus de 6 milliards et demi.

A quoi devons-nous ce phénomène de perte de substance progressive et continue ? Nous devons cela au fait que malgré les déclarations les plus solennelles des ministres des finances qui se sont succédés, les prix intérieurs des marchandises que nous achetons en France ne tardaient pas chaque fois à s'aligner sur la valeur nouvelle de la monnaie, cependant que les prix des produits que nous vendons à la France n'étaient pas revalorisés dans la même proportion et cela dans le temps même où, par un jeu de plus en plus serré des règles du contrôle du commerce extérieur et des changes, nous étions contraints de déplacer les sources immédiates de nos fournitures pour nous ravitailler quasi-exclusivement en métropole.

Je vous demande la permission de citer quatre chiffres. De 1958 à 1959, les importations de la Martinique ont passé de 204.757 tonnes pour 17.416 millions de francs à 229.385 tonnes pour 22.105 millions de francs. Pour la même période, les exportations ont passé de 183.545 tonnes pour 12.725 millions de francs, à 228.793 tonnes pour 15.774 millions. Ces chiffres montrent que, pour une augmentation de tonnage de 12 p. 100 à l'importation, il y a eu une augmentation de valeur de 28 p. 100 par rapport à 1959 ; tandis qu'à l'exportation, pour une augmentation de tonnage de 45.000 tonnes, c'est-à-dire 25 p. 100 de plus, l'augmentation de valeur a été exactement de 25 p. 100.

Ainsi, nous constatons que la dévaluation de 17,55 p. 100 réalisée le 31 décembre 1959 a eu son plein effet pour les produits que nous achetons en France et qu'elle a été quasiment de nul effet pour les produits que nous vendons à la France. Ceci m'amène à dire, selon l'expression d'un collègue présent dans cette assemblée, que l'économie de la Martinique est comme un chien qui court après un carrosse. Plus nous produisons et moins nous arrivons à rattraper les importations.

Peut-être pensez-vous, monsieur le ministre, que mes conclusions sont tirées de chiffres globaux. Pour vous prouver le contraire, je vais faire une très courte incursion dans le domaine du particulier. Du 1^{er} janvier 1959 au 31 décembre 1959, voici quelles ont été les hausses enregistrées du fait de la dévaluation de la monnaie sur les principaux produits d'alimentation importés en Martinique : 14 p. 100 sur la viande, 11 p. 100 sur la morue, 3 p. 100 sur le riz, 12 p. 100 sur la farine de froment, 13,20 p. 100 sur les huiles alimentaires, 22,50 p. 100 sur le lait conservé, 21 p. 100 sur le beurre, 10 p. 100 sur les graisses. Nous sommes, comme vous le voyez, très loin du plafond de 4,50 p. 100 de hausse pronostiqué par le ministre des finances de l'époque.

Voyons maintenant quelles ont été les hausses enregistrées sur les produits exportés de la Martinique. Le prix du sucre, qui avait été fixé au stade du « délivré port métropolitain » à 79,91 francs le kg par l'arrêté interministériel du 14 octobre 1958, a été porté à 84,68 francs par l'arrêté du 13 octobre 1959, soit une augmentation de 6 p. 100.

Les prix plancher et plafond du rhum ont été respectivement portés de 145 à 160 francs le litre un fob, 55°, pour le contingent 1959, à 150 et 165 francs pour le contingent de 1960, soit une augmentation de moins de 4 p. 100.

Pour les bananes, le coût pondéré, au lieu d'enregistrer la hausse entraînée par la dévaluation, est tombé de 101 francs le kg, port métropolitain, en 1958, à 91 francs en 1959.

Il en a été de même pour l'ananas dont le prix de vente est tombé de 210 francs le kg fob en 1958 à 173 francs le kg fob en 1959.

Voilà, monsieur le ministre, ce qui sur le plan des échanges a marqué notre désavantage le plus caractérisé. Et ce qui est vrai de la dernière dévaluation de décembre 1958 l'est tout autant pour celles qui l'ont précédée.

Ajoutez qu'à chacune de ces dévaluations les salaires ne sont jamais revalorisés dans une égale proportion, et il vous sera facile de prendre la juste mesure des désagréments qui en résultent pour nous, plus particulièrement pour le prolétariat de nos départements.

Je passerai maintenant du général au particulier et je vous citerai deux exemples précis dans lesquels nous sommes injustement désavantagés.

Il s'agit en premier lieu des sucres de canne des départements d'outre-mer. Chaque année, au cours du mois d'octobre, un arrêté ministériel fixe les prix des sucres pour la campagne. Les cours des sucres de canne des départements d'outre-mer sont les mêmes que ceux des sucres de betterave, à la différence que les premiers sont fixés en « délivré port métropolitain de déchargement » et les seconds « départ usine, marchandises chargées sur moyens de transports ».

Nous subissons un double préjudice. D'abord, les sucres métropolitains sont produits d'octobre à décembre, tandis que les nôtres, aux Antilles, sont produits de février à mai. Les charges dont il a été tenu compte en septembre, au moment de la fixation des cours, ne sont plus les mêmes en mai de l'année suivante, depuis que la mode s'est établie de faire partir du 1^{er} janvier de chaque année le relèvement des charges diverses, impôts, frets, salaires, dévaluations monétaires, et de ce fait les sucres des Antilles, pour lesquels les cours ont été fixés dès septembre de l'année précédente, subissent un premier préjudice.

Ils en subissent un second encore plus grand du fait que les cours sont alignés sur ceux du sucre de betterave, alors qu'ils doivent subir de lourds frais d'approche de l'ordre de 12 francs par kilogramme. Sur ces 12 francs, il leur est accordé une ristourne de 4,50 francs par kilogramme, ainsi les sucres des Antilles parviennent aux ports métropolitains de déchargement avec un handicap de 7,50 francs par kilogramme.

Par ailleurs, le Gouvernement fixe un prix unique, comme nous l'avons vu, pour tous les sucres, mais au stade du détail, c'est-à-dire à l'échelon du consommateur, il y a un décalage appréciable entre le prix du sucre de canne et celui du sucre de betterave. D'après les prix que j'ai relevés moi-même ce matin à l'épicerie, le sucre de canne est vendu 210 francs le kilogramme et le sucre de betterave 124 francs le kilogramme, soit une différence de 86 francs par kilogramme au détail.

Ne serait-il pas dès lors équitable de reporter au stade du « délivré port métropolitain » une partie de cette marge de prix constatée au détail pour permettre aux sucres de canne d'outre-mer de couvrir leurs frais d'approche ? Ou bien ne serait-il pas possible de créer une caisse de compensation alimentée par les modestes cotisations imposées à l'ensemble des sucres, c'est-à-dire aux 2.014.000 tonnes de la zone franc, pour permettre aux sucres des départements d'outre-mer de se retrouver à égalité avec les sucres métropolitains ?

Ne serait-ce pas là une manifestation bien comprise de la solidarité nationale, d'autant plus légitime que les sucres des départements d'outre-mer participent au financement de la caisse de péréquation créée pour faciliter l'exportation des sucres métropolitains vers l'étranger ? N'existe-t-il pas déjà dans la réglementation française une caisse de compensation de même sorte créée notamment pour le blé ?

Mon deuxième exemple sera celui des rhums. La loi a fixé pour chaque département d'outre-mer un contingent annuel de rhum exportable vers la métropole. Depuis 1950, un arrêté ministériel a divisé le contingent exportable en dix tranches qui sont maintenues sur place pour être débloquées au fur et à mesure des besoins du marché métropolitain. Bien plus, les organismes de crédit ne consentent d'avances que pour les rhums appartenant aux tranches ayant déjà fait l'objet d'arrêtés de déblocage.

Cette branche de l'économie des départements d'outre-mer, c'est le moins qu'on en puisse dire, est littéralement étouffée ! Pour le contingent de 1958, la huitième tranche a été débloquée le 31 mars 1959 ; pour le contingent de 1959, la cinquième tranche a été débloquée le 31 mars 1960 ; et pour le contingent de 1960, le calendrier prévoit de même que la cinquième tranche sera débloquée le 1^{er} mars 1961. Des deux dernières tranches de 1958, des cinq dernières tranches de 1959 et des cinq dernières tranches de 1960, il n'en a jamais été question ; aucune mesure n'a été envisagée par le Gouvernement pour mettre la production des rhums des départements d'outre-mer dans le champ de la sollicitude nationale, aucun achat direct de tranches débloquées, aucune mesure tendant à faciliter l'exportation sur l'étranger, aucune prime de stockage comme pour les vins.

Nous aimerions bien, monsieur le ministre, voir prendre pour les tranches de rhum non débloquées des mesures en tous points

similaires à celles qui ont été prévues pour les vins hors quantum, et c'est cela que nous appellerions la véritable assimilation !

Quant à la banane, il est clair que c'est le seul point dont la commercialisation soit livrée à un tel état d'abandon. Il est clair que l'organisation de cette production s'impose de toute urgence.

La banane est, vous le savez, monsieur le ministre, un des trois piliers de l'économie des départements des Antilles. Encore faut-il que ce pilier ne soit pas de bois vermoulu !

J'insiste tout particulièrement, monsieur le ministre, sur la nécessité qui s'impose d'organiser le marché de la banane, de la production au stade du consommateur. Cette organisation ne pourra être menée à bien que par l'initiative privée, bien sûr, mais grâce aussi à l'aide de l'Etat.

Nous attendons également le concours de l'Etat pour que soit réglée cette question des frets bananiers qui, vous le savez, a été dans un autre milieu que celui-ci l'objet de nos instantes préoccupations et de nos récents échanges de vues.

Pour terminer cette partie de mon exposé relative aux échanges, je voudrais vous dire, monsieur le ministre, que nous sommes constamment saisis des doléances de nos mandants à propos de la lenteur avec laquelle sont prises les mesures d'extension à nos départements des décisions de libération intervenues en métropole.

Il a été créé quai Branly, par un décret du 4 juillet 1959, un service spécial des affaires économiques de l'outre-mer. Bien que ce ne soit pas prévu expressément dans ce texte, nos affaires des départements d'outre-mer sont rattachées à ce bureau. Notre vœu est de voir les questions ressortissant tout particulièrement aux mesures de libération des échanges conduites avec une plus grande promptitude. Je ne pense pas que ce vœu soit très difficile à satisfaire. Je désire d'ailleurs que l'on me comprenne bien. Je ne demande pas, pour la Martinique, le droit de commercer librement avec l'étranger, pas même avec les pays de la zone qui nous environne. Ce serait là une attitude inconséquente de ma part au moment même où nous demandons à la métropole de ne pas libérer l'entrée sur son territoire des produits étrangers concurrentiels de notre production, à savoir le sucre, le rhum, la banane et les conserves d'ananas. Nous avons trop déploré récemment la malencontreuse décision prise de libérer à l'entrée du territoire métropolitain les jus d'ananas d'origine étrangère pour revendiquer pour nous-mêmes le droit d'importer librement de l'étranger.

Ce que nous demandons, c'est que nous soient étendues, et cela sans d'interminables et inexplicables lenteurs, les mesures de libération des échanges qui interviennent en métropole, car nous faisons avec elle un seul et unique territoire douanier. Ces lenteurs — il faut bien le dire — finissent par créer chez les populations d'outre-mer un désagréable sentiment de sous-administration économique.

Je vous dirai maintenant, monsieur le ministre, qu'outre les malheurs dont nous sommes déjà affligés, nous voyons bien que nous sommes menacés d'un plus grand malheur encore, je veux parler du Marché commun. Que va-t-il se passer ? Notre économie est comprise dans la zone franc et comme, au surplus, elle est, ainsi que je vous l'ai montré précédemment, désavantagée par maints endroits, ses prix de revient sont plus élevés que ceux de ses concurrents.

Le tarif commun extérieur qui a été élaboré, n'arrivera pas à couvrir la marge qui sépare les prix de revient de la zone franc de ceux qui sont obtenus à l'étranger. Ainsi nous risquons fort, lorsque les barrières douanières et contingentaires auront disparu entre les six pays du Marché commun, de voir les bananes du Nicaragua et du Honduras et les conserves d'ananas du Kenya ou d'ailleurs, pénétrer en Allemagne et en Italie à la faveur d'un tarif commun insuffisant et être réintroduites ensuite en France à des prix plus avantageux que les nôtres.

Voilà donc comment les préoccupations que nous cause le Marché commun débouchent, non pas sur une loi de programme, mais sur plusieurs lois de programme successives pouvant nous permettre, avant la suppression définitive de toutes les barrières douanières et de toutes les restrictions quantitatives, de produire beaucoup plus et beaucoup moins cher tout en assurant la promotion sociale de nos travailleurs.

Il est clair que si ce résultat préalable n'était pas obtenu dans l'économie des départements d'outre-mer, le Marché commun, dans lequel nous sommes inclus, serait pour nous une véritable et authentique catastrophe.

Les deux premiers plans nous ont permis d'enregistrer des améliorations très substantielles, dans le domaine de la santé publique, de la scolarisation et aussi de l'infrastructure écono-

mique de base, aérodromes, ports, routes, et nous en sommes profondément reconnaissants. Nous espérons que dans cette loi de programme qui, selon les propres termes du rapporteur de la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale, doit permettre, d'une part de mieux achever le troisième plan en cours, d'autre part de préparer la voie d'un plan intérimaire annoncé par vous, M. le ministre, nous espérons, dis-je, que la primauté sera donnée à la relance économique.

Ce qu'il nous faut essentiellement, monsieur le ministre, c'est créer plus de ressources pour pouvoir nourrir notre population et promouvoir le développement social qui est l'objectif des nations civilisées.

L'économie dans tous ses compartiments a, dans nos régions, un retard considérable à rattraper, faute de quoi le malaise social ne fera que s'aggraver.

Parallèlement à ce développement économique que nous appelons de nos vœux pressants, il vous sera possible, nous l'espérons, de nous doter du complément de l'appareil social, qui nous fait encore défaut.

Nous sommes d'accord dans l'ensemble, monsieur le ministre, avec l'exposé des motifs de la loi de programme. Aussi, ne m'attarderai-je pas à reprendre l'examen des divers voies et moyens qui sont préconisés pour aboutir aux résultats que nous voulons atteindre.

Mes collègues de l'Assemblée nationale ont déjà mis l'accent sur tous les grands points névralgiques de la conduite de cette opération de relance économique : il nous faut récupérer les terres incultes, assainir les terres basses, en un mot augmenter les surfaces cultivables de notre île, fixer les familles sur les terres rendues à la culture, développer la pêche qui est une de nos principales espérances, attendu qu'il ne s'agit plus maintenant que de passer à la phase d'exploitation rationnelle, tout le travail de prospection et de reconnaissance ayant déjà été mené à bien ; il nous faut aussi implanter des activités nouvelles sous forme d'industries susceptibles d'employer un certain nombre de bras, améliorer la productivité des cultures traditionnelles, en créer de nouvelles, organiser les marchés, combattre les abus de fret, développer les moyens de communication et en créer de nouveaux.

Dans cet inventaire des activités à promouvoir, je me permettrais de rappeler tout particulièrement à votre haute attention, monsieur le ministre, cet excellent instrument qu'est le bassin de radoub de Fort-de-France qu'il vous a été donné à vous-même de visiter. Vous savez que cette forme de radoub, la seule que la France possède dans le bassin caraïbe, peut, si elle est bien équipée, assurer dans un très proche avenir le plein emploi de plusieurs centaines d'ouvriers qualifiés et faire entrer dans la zone franc un nombre considérable de devises fortes. Je pense que dans les perspectives économiques qui s'offrent à nous, le bassin de radoub doit jouer un rôle de tout premier plan si la société à qui il a été affermé reçoit l'aide des pouvoirs publics.

Je citerai également le projet, soumis actuellement à l'examen des services spécialisés, de l'installation d'une minoterie à Fort-de-France. Voilà l'idée type des activités nouvelles que nous voudrions voir créer à la Martinique pour y promouvoir le développement économique. Je me plains à penser, monsieur le ministre, que vous voudrez bien réserver votre plus grande attention et votre soutien à ce projet qui débouche par ses implications sur une authentique source de richesses nouvelles.

Il ne m'échappe pas, monsieur le ministre, que si chacun de nous devait reprendre par le détail tous les aspects de l'activité économique qui sont l'objet de nos préoccupations les plus immédiates, la discussion générale ne manquerait pas de s'étirer en longueur. Je me permettrai seulement d'insister tout particulièrement sur les indications complémentaires contenues dans les amendements apportés au texte initial.

Nous savons que la commission des finances de notre Assemblée estime que ces amendements ne sont pas à leur place dans une loi de programme. A cela, nous répondrons tout d'abord que l'annonce même de la loi de programme n'était déjà pas à sa place dans la loi du 30 décembre 1959 concernant la réforme monétaire. Nous estimons essentiel que certaines indications complémentaires soient insérées dans la loi de programme parce que ces indications doivent permettre au Gouvernement de situer les points cruciaux sur lesquels nous voudrions voir porter son action.

Tout d'abord, nous parlerons du crédit.

La loi de programme affecte 119 millions de nouveaux francs aux ministères techniques pour le social et l'infrastructure. Nous nous en félicitons. 290 millions de nouveaux francs seront attribués au fonds d'investissement des départements d'outre-mer, pour améliorer l'équipement et l'expansion économiques.

Il est annoncé, d'autre part, dans l'exposé des motifs, qu'un total de 240 millions de nouveaux francs sera mis à la disposition de la caisse centrale pour lui permettre de faciliter le financement des investissements en intervenant sous forme d'avances aux collectivités publiques, aux organismes publics et semi-publics et aux entreprises privées.

C'est très particulièrement sur le comportement de l'aide aux entreprises privées que je veux faire porter mes observations. Que se passe-t-il actuellement à la Martinique ? La caisse centrale peut financer directement les investissements à long terme. Par contre, elle dirige les emprunteurs vers la S. A. T. E. C., le crédit agricole et les banques privées pour le court terme et le moyen terme, se réservant de réescompter les effets.

Nous savons que dans la situation actuelle la S. A. T. E. C. et le crédit agricole disposent de moyens très limités. Ces deux organismes de crédit sont réservés en principe aux petites gens et aux petites affaires. Dès lors, tout projet de quelque envergure doit nécessairement passer par les banques privées. Or, ces organismes de crédit, qui sont des banques de dépôt, ont une grande peur de tout projet de quelque hardiesse ou qui sort des cadres de l'orthodoxie traditionnelle.

Ainsi, dans ce pays sous-développé et sous-équipé où tout est à faire, se perpétue un véritable malthusianisme économique, cependant que nous sommes talonnés par une démographie galopante dont les premières explosions ont été enregistrées le 20 décembre dernier.

Ou bien alors, quand un projet est retenu, nous assistons à cette chose ahurissante : le financement est réalisé par la voie du court terme avec reconduction automatique des effets. Par ce processus on obtient un taux d'intérêt, c'est-à-dire de profit, bien supérieur à celui que produirait le financement direct de l'opération à moyen terme. Pour vous en convaincre, monsieur le ministre, je vais citer des chiffres. Au 31 décembre 1959, les crédits à l'économie effectivement réalisés ont été, pour les trois banques agréées de la Martinique, de 8.264 millions d'anciens francs, alors que pour le moyen terme, qui est le nerf moteur du développement des entreprises, la caisse centrale n'a enregistré qu'un total de 306 millions.

Il est grand temps de faire cesser cette situation et comme il s'agit en la matière de droit privé, nous ne voyons pas d'autre processus que de permettre à la caisse centrale de financer directement les investissements à moyen terme lorsque la carence des banques aura été constatée, à moins que vous ne préférerez tout simplement étoffer les dotations de la S. A. T. E. C. et du crédit agricole et augmenter leurs prérogatives.

Il y a là une nécessité d'assainissement du crédit qui exige à notre avis une action vigoureuse et résolue de la part du Gouvernement. Le barrage qu'opposent les banques de dépôts de la Martinique au développement des activités nouvelles risque de nous plonger à n'importe quel moment dans une situation dramatique étant donné la situation démographique. Il est bon que l'on fasse savoir à ceux qui détiennent les leviers du crédit dans ces départements que, dans une économie de type libéral comme la nôtre, le capitalisme a sa grande part de responsabilité dans le maintien de la paix publique et que le fait de tirer d'un pays sous-développé comme le nôtre des capitaux produits dans le pays pour aller les placer au dehors constitue un véritable crime contre soi-même.

Et puisque nous sommes dans le domaine des investissements, je me dois d'appeler aussi votre attention sur le fait suivant dont je vous ai déjà entretenu. L'article 18 du décret du 13 février 1952 a voulu favoriser le développement de l'activité économique dans les départements d'outre-mer en accordant des délaissements d'impôts. Ce texte, complété par le décret du 25 juin 1958, prévoit en effet que seront exonérés d'impôts les bénéfices industriels et commerciaux qui seront investis dans des entreprises dont la création sera considérée comme essentielle pour assurer, dans le cadre des initiatives gouvernementales, le développement économique et social des départements ou dans la construction d'habitations. Or, force nous est de constater que la quasi totalité de ces délaissements d'impôts ont été investis dans la construction de maisons d'habitation.

J'ai procédé à une enquête personnelle et il m'a été déclaré que la faute en était imputable à la commission chargée d'agréer les investissements, qui aurait rejeté, paraît-il, systématiquement tous les projets de caractère industriel. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir faire procéder à une enquête à ce sujet, tant me paraît grande et lourde la responsabilité de ladite commission sur ce point. Ne vous paraîtrait-il pas indiqué de modifier la composition de ladite commission pour y faire entrer des représentants élus ? Le drame dont nous sommes menacés à la Martinique, monsieur le ministre, exige que soient clairement établies les responsabilités auxquelles sont imputables les retards enregistrés dans le développement économique de ce département.

Je ne crois pas d'ailleurs que le système des délaissements d'impôts, tel qu'il est prévu dans le décret du 13 février 1952, complété par le décret du 25 juin 1958, puisse suffire à promouvoir le développement économique des départements d'outre-mer. L'idée procède en effet du postulat de la fortune acquise, c'est-à-dire de l'exonération d'impôts sur des profits réalisés par une entreprise fonctionnant déjà. Or ce qu'il nous faut essentiellement, c'est aider à la création d'entreprises nouvelles. Il est donc indispensable que l'encouragement que constituent les délaissements fiscaux soit complété par une aide directe au démarrage, c'est-à-dire par les primes d'équipement mentionnées dans l'exposé des motifs du projet de loi et reprises à l'Assemblée nationale dans l'amendement de M. Burlot.

Un amendement a été également déposé à l'Assemblée nationale pour permettre au Gouvernement de mettre bon ordre au scandale de l'électricité dans les départements d'outre-mer. Je vous donnerai, au moment de la discussion de cet amendement, les chiffres précis qui motivent l'urgence des dispositions à prendre pour mettre fin à cette situation. Dans ces départements, où l'électricité est la seule source d'énergie, il est clair qu'aucun développement économique ne sera possible tant que le prix du courant restera aussi prohibitif qu'il l'est actuellement. L'opération « poudre aux yeux » qui consiste à procéder à des baisses nominalement assez fortes dans des secteurs de consommation particulièrement limités tels que les climatiseurs et les réfrigérateurs ne saurait nous détourner de cette revendication que nous considérons comme primordiale.

Nous n'aurons de cesse, monsieur le ministre, tant que nous n'aurons pas obtenu la révision du cahier des charges actuel qui nous a été imposé d'autorité en 1954, malgré les protestations du conseil général unanime et de toutes les collectivités intéressées. Nous vous demandons, mes chers collègues, de nous aider à nous débarrasser de ces séquelles du colonialisme qui pèsent sur notre économie anémiée comme une brûlante tunique de Nessus.

Nous soutiendrons également avec la dernière vigueur l'amendement adopté par l'Assemblée nationale et relatif au déclassement de certains terrains militaires pour permettre aussi bien la réalisation des projets d'urbanisme que la mise en œuvre du programme d'action touristique.

Monsieur le ministre, je ne vous apprendrai rien en vous disant qu'à Fort-de-France l'armée occupe un bon tiers de la ville et que tous les projets achoppent à l'obstacle que représente le domaine militaire.

Le projet touristique le plus important est celui qui doit permettre l'installation d'un hôtel de grande classe sur les terrasses du fort Saint-Louis. C'est à tous les égards le lieu le plus idoine pour une telle initiative. On en parle depuis fort longtemps, mais il semble que jusqu'à présent les choses demeurent en l'état. Or, le tourisme est pour nous un objectif clef. C'est certainement dans ce département que résident nos plus grandes espérances, monsieur le ministre. Tout est à peu près déjà en place. La S. I. T. O. a été créée et, sous la conduite de son directeur, auquel il m'est agréable de rendre ici publiquement le plus grand hommage, cette société a déjà mis au point un programme d'action touristique parfaitement équilibré. Les plus belles plages de la Martinique ont été affectées au ministère des finances en vue de la réalisation du plan d'équipement touristique par les arrêtés ministériels du 22 décembre 1958 et du 31 juillet 1959. Des allègements fiscaux, aussi bien pour ce qui concerne les impôts d'Etat que pour les impôts dus aux collectivités locales, ont déjà été inscrits dans les textes et approuvés. Il ne reste plus que les crédits attendus de la loi de programme et aussi la partie des terrains militaires à vocation touristique ou nécessaires aux projets d'urbanisme.

Nous vous demandons donc, monsieur le ministre, de vous joindre à nous pour soutenir cet amendement qui doit vous donner les moyens de vaincre les réticences qui vous sont encore opposées dans ce compartiment essentiel pour notre développement économique.

Enfin, il me reste à rappeler que les dispositions qui régissent les fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer sont éparses dans un très grand nombre de textes. Je n'ai pas cru nécessaire de déposer d'amendement à ce sujet, mais il me serait très agréable d'apprendre, monsieur le ministre, que votre Gouvernement se propose de procéder, avant la fin de l'année, à une refonte générale du statut des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer.

Je terminerai en formulant le souhait de nous voir atteindre enfin en 1963 les objectifs fixés par la loi de programme, qui est la première véritable amorce du développement de l'économie des départements d'outre-mer. Aussi ne saurais-je conclure cette intervention sans vous renouveler, monsieur le ministre, nos plus vifs remerciements.

Gouverner est une prérogative, mais c'est aussi une charge, et l'on ne peut gouverner les peuples que dans le sens de leurs intérêts. Appliquez votre volonté, monsieur le ministre, à nous gouverner dans le sens de nos intérêts afin que disparaissent ces multiples désavantages dont nous sommes affligés, et nous vous serons unanimement et profondément reconnaissants. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. René Toribio.

M. René Toribio. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, aux termes de l'article 3 de la loi du 30 décembre 1959, le Parlement a pris l'initiative d'inviter le Gouvernement à lui soumettre, avant la fin de la présente session, un projet de loi de programme tendant à promouvoir l'expansion économique des départements d'outre-mer.

A peine le remaniement ministériel vous eût-il chargé de ces départements, monsieur le ministre, il vous est apparu que les contacts directs avec nos populations seraient de nature à vous aider dans votre absorbante, mais combien passionnante tâche. Vous vous êtes rendu alors en Guyane et aux Antilles. Vous avez pu examiner nos angoissantes réalités politiques, économiques et sociales. Au cours des audiences, des séances de travail que vous avez consacrées aux élus et aux représentants des organisations syndicales, il vous a été donné d'interpréter nos préoccupations.

Différentes mesures prises depuis, la conférence des départements d'outre-mer que vous avez instituée, les efforts déployés pour mettre sur pied et faire venir en discussion dans le délai imparti ce projet de loi témoignent de ce que vous avez pris conscience des problèmes qui agitent nos départements et aussi de votre désir de les résoudre. Je suis heureux de vous en féliciter à l'instar des autres parlementaires des départements d'outre-mer.

Il ressort de l'examen du projet de loi de programme qu'il est demandé au Parlement de consentir pour la période triennale 1961-1962-1963 un effort financier de 650 millions de nouveaux francs, afin d'améliorer l'équipement et de promouvoir l'expansion économique des départements d'outre-mer.

Le montant des investissements réalisés dans ces départements pendant les treize dernières années, de 1946 à 1959, s'est élevé seulement à 122,6 milliards d'anciens francs. La comparaison établit bien le caractère exceptionnel de l'effort financier proposé au Parlement et il apparaîtrait injuste de prétendre que ce projet de loi ne constitue pas un réel progrès. Mais les dispositions financières envisagées, si heureuses qu'elles semblent, n'effacent pas les inquiétudes de nos populations, inquiétudes que j'ai eu l'occasion de traduire à cette tribune même. Il est malheureusement exact que de nombreuses promesses sans lendemain, familières aux gouvernements, nous sont faites depuis quatorze ans de départementalisation.

Vous comprendrez, mesdames, messieurs, mes appréhensions de voir utiliser des crédits accrus, sans que pour autant soit réalisée une expansion économique à la satisfaction des besoins de nos populations. Cela motive les remarques et les suggestions que je me dois d'adresser au Gouvernement, toujours trop soucieux d'appliquer dans ces territoires lointains une politique économique dépendant des intérêts capitalistes et souvent inhumainement conçue par des technocrates irresponsables.

J'irai à l'essentiel, monsieur le ministre, après le large débat qui s'est instauré à l'Assemblée nationale et ici même sur ces questions.

Sur le plan de l'économie sucrière, si l'aide consentie a permis à nos départements de prendre un certain essor, il ne semble pas que les nouvelles mesures envisagées puissent contribuer sensiblement à relever notre revenu global. Il ne suffit pas de proclamer que la production sucrière est l'assise principale de notre économie. La logique commanderait de souscrire à une notable augmentation de cette production. Malgré les sérieuses investigations et les conclusions d'une mission économique envoyée aux Antilles en 1959, cet aspect du problème n'a pas été retenu.

La solution tendant à faciliter, dans les conditions les plus favorables possibles, l'écoulement d'excédents éventuels provenant d'un accroissement des rendements agricoles et industriels est loin de satisfaire aux besoins des départements d'outre-mer et de pouvoir atteindre les buts économiques et sociaux recherchés. Au contraire, elle reviendrait à instituer un double prix de la tonne de canne en renouvelant une expérience qui, dans un passé récent, coûta très cher à nos planteurs et faillit troubler l'ordre. A la Guadeloupe, surtout, elle serait d'autant plus néfaste qu'elle pèserait particulièrement sur les colons partiaires et les petits planteurs dont la production s'accroît depuis 1952 et représente près de la moitié de la production totale.

Pour atteindre l'objectif, il paraît indispensable qu'un contingent supplémentaire garanti soit attribué aux départements d'outre-mer et que les cannes nécessaires à la fabrication de ce contingent soient fournies par les petits planteurs.

Cette question mérite d'être examinée dans toute son ampleur, en raison même de la vague démographique qui déferle sur nos départements. Elle peut être étudiée dans le cadre de la solidarité nationale. N'est-ce pas avant-hier, en effet, à la conférence des départements d'outre-mer, qu'une voix autorisée déclarait que la création de nouvelles sucreries en métropole était projetée ? Par ailleurs, n'appartient-il pas au Gouvernement de repenser le problème de la production sucrière tout entière et de ses débouchés ? Ne lui appartient-il pas de chercher à élargir ses débouchés traditionnels en Afrique, à reconquérir les marchés perdus, à nous faire occuper une place éminente sur le marché européen, à entreprendre ainsi une politique profitable tant à la métropole qu'à nos départements ?

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que le moindre aléa dans la production sucrière métropolitaine entraîne la France à s'approvisionner sur les marchés étrangers, alors que les départements d'outre-mer permettraient d'assurer l'approvisionnement du marché européen et de la zone franc.

Avec l'augmentation du tonnage garanti que nous sollicitons, il conviendrait, pour agir efficacement, de mettre à parité de prix les sucres de canne et de betterave au sortir de l'usine, la modique subvention de 4,5 nouveaux francs par quintal ne couvrant pas les frais d'approche du produit. Pour établir cette parité, une péréquation des frais d'approche paraît être la solution la plus juste.

C'est là, monsieur le ministre, le problème primordial qu'il faut résoudre si l'on veut redonner confiance à notre paysannerie, et sa solution conditionne l'aboutissement de vos efforts.

Il est une autre mesure envisagée dans la loi de programme, dont j'ai eu l'occasion de dire qu'elle est presque unanimement réprochée dans mon département. C'est le paiement de la canne en fonction de sa richesse en saccharine. Ce mode de paiement, s'il paraît juste dans son principe, se révèle inapplicable avec équité. Expérimenté à la Réunion, il nous a montré qu'il n'était favorable qu'à une minorité de planteurs, naturellement les gros, car les conditions d'un paiement direct et honnête de la canne en fonction de la richesse en saccharine ne sont pas encore réalisées. L'action des centres techniques de la canne se développe lentement ; les petits et moyens planteurs n'ont pas en fait les moyens de connaître la richesse de leurs cannes et la possibilité de choisir le moment favorable aux récoltes ou de se protéger contre les pertes pouvant résulter de l'acceptation tardive de leurs cannes dans les usines.

Il y a mieux, pour ce qui a trait à la Guadeloupe. La station de recherches agronomiques est parvenue, à force d'études et d'essais, à obtenir des cannes dont le rendement atteint 17 p. 100. Les sélections remarquables opérées concourent au renouvellement des plantations. Parallèlement, les préfets, dans leurs arrêtés de fixation du prix de la tonne de canne, fixent des prix plus bas pour les variétés dites inférieures.

L'action poursuivie en faveur de l'accroissement de la richesse en saccharine de la canne fait l'objet de la préoccupation constante de nos planteurs. Elle se traduit efficacement, puisqu'elle a permis d'atteindre en 1959 une production de 141.692 tonnes de sucre, supérieure à l'objectif fixé. En 1949, notre production n'était que de 45.000 tonnes.

Comment alors ne pas interpréter comme il convient les craintes et les réticences des petits producteurs envers un mode de paiement de la canne, dont les résultats n'ont pas été concluants à la Réunion ?

Si une pareille mesure, en dépit d'énergiques et loyales protestations de leurs élus et de leurs représentants professionnels devait s'appliquer aux 25.000 petits planteurs de la Guadeloupe, elle serait susceptible de créer un déplorable état d'esprit et peut-être des troubles sur la gravité desquels le Gouvernement ne s'est pas encore assez appesanti ; je crois donc devoir attirer son attention sur ce point.

Je ne saurais trop, monsieur le ministre, vous demander de reconsidérer cette affaire. Certes, il y a lieu de lever, dans l'immédiat, l'hypothèque que les usiniers font peser depuis trop longtemps sur nos planteurs de cannes. Il est, par conséquent, nécessaire qu'un technicien administratif soit chargé de contrôler le rendement industriel de la canne, pour fournir au préfet une donnée essentielle, un élément indispensable à la fixation équitable du prix de la tonne de canne dans les conditions déterminées par la loi Jean-François du 31 septembre 1927.

Il faut aussi que les préfets, en dehors des contingences usinières, s'habituent, enfin à rendre des arbitrages incontestables. Promettez-moi, monsieur le ministre, d'orienter l'action gouver-

nementale dans cette voie, afin que notre paysannerie connaisse avant longtemps un sort meilleur.

Dans le cadre du problème de la canne, je voudrais, monsieur le ministre, vous parler de la situation de l'île de Marie-Galante, que vous connaissez parfaitement et, croyez-moi, je n'exagère rien en vous disant que mes compatriotes de cette dépendance ont éprouvé une grande et légitime déception en ne trouvant dans le projet de loi de programme aucune disposition susceptible d'apporter une atténuation à leur misère.

J'ai eu déjà l'occasion de signaler le triste sort des habitants de Marie-Galante et l'urgence qui s'impose à faire renaître l'usine Robert, que le département avait achetée afin de remédier à une désastreuse situation économique et sociale.

Depuis deux ans, cet établissement ne peut plus tourner. Le département se trouve dans l'impossibilité d'assurer sa reconstruction, faute de contingent garanti et des crédits tant de fois sollicités depuis 1951. Chaque jour le chômage s'amplifie ; la faim est mauvaise conseillère.

Il en résulte, pour éviter des troubles sociaux, que le conseil général est contraint de contracter des prêts à la caisse mutuelle de crédit agricole, afin d'indemniser en partie les malheureux planteurs dont les cannes à sucre ne peuvent accéder au moulin. Marie-Galante comptait autrefois quatre sucreries et vingt-deux distilleries.

Monsieur le ministre, vous avez été informé de cette tragique situation par tous les élus et par les représentants de toutes les branches d'activités de la population. Vous en connaissez bien les éléments. C'est une partie de la France qui se débat dans une atroce misère et le Gouvernement doit savoir que la solution d'un tel problème ne saurait être plus longtemps différée.

Je sais, monsieur le ministre, que vous portez une attention positive à beaucoup de nos brûlantes questions ; mais il importe que j'exprime notre surprise de constater le silence du projet au sujet de ce centre industriel et de la construction d'une deuxième usine alors que l'occasion paraissait propice d'affecter les moyens à cette fin.

En l'absence de toute mesure concrète, nous demandons au Gouvernement de définir une fois pour toutes sa politique dans ce secteur particulier.

En ce qui concerne la production rhumière, les mesures prévues laissent subsister les dispositions discriminatoires excluant nos producteurs des avantages consentis aux producteurs métropolitains. Ainsi la régie commerciale des alcools, qui fonctionne comme un organisme d'aide et d'assistance au profit des agriculteurs, n'est pas autorisée à intervenir en faveur de nos producteurs. L'arrêté du 23 mai 1960 sur l'organisation de la campagne rhumière 1960-1961 ne prévoit la vente de la première moitié de notre contingent 1960 qu'au 1^{er} mars 1961 ; l'écoulement du solde n'est pas assuré.

Il me paraît pour le moins insensé que le Gouvernement achète à Porto-Rico, au prix fort de 11 francs, auquel il convient d'ajouter les frais de transport dont les cargos américains gardent le monopole, de la mélasse que nous exportons vers ce pays pour la bagatelle de 5 anciens francs le litre.

Voyons les hypothèques qui grèvent la production bananière des Antilles.

Nous reconnaissons volontiers que la loi de programme envisage la création, en Guadeloupe, de l'équipement nécessaire pour le chargement à quai, dans des conditions satisfaisantes, d'une importante partie de nos bananes, ce qui contribuera à diminuer le prix de revient. Mais, nous continuons à déplorer que malgré de légitimes protestations, obligation soit faite à nos planteurs de charger sous pavillon national les bananes exportées vers la métropole, même quand cette opération constitue un scandale. Si une politique de protection de notre marine nationale à laquelle nous avons souscrit, déterminée à l'époque en fonction de circonstances exceptionnelles, pouvait trouver sa justification, il est malheureusement vrai, aujourd'hui, que la compagnie qui monopolise le fret entre les Antilles et la France loue des bananiers étrangers qu'elle met en service au prix du fret national et réalise ainsi des bénéfices considérables au détriment de nos propres producteurs.

Le tarif de fret pour les bananes des Antilles exportées vers la métropole est établi par la Compagnie transatlantique à 20 francs environ par kilogramme. Le transport s'effectue pour les deux tiers par des bananiers d'origine étrangère affrétés par la Compagnie transatlantique au prix de 16 à 20 francs le kilogramme. La protection du pavillon ne s'explique et ne se justifie plus dans le cas de bananiers affrétés. C'est donc injustement que la Compagnie transatlantique a perçu, en 1959, environ un milliard et demi sur la production antillaise, si l'on se base sur un fret de 20 francs par kilogramme.

Monsieur le ministre, connaissez-vous les raisons qui militent en faveur du maintien de ce privilège ? Pensez-vous que cela est de nature à accroître la production antillaise et le revenu des petits planteurs ?

A cette anomalie s'ajoute l'anarchie de la commercialisation de la banane si préjudiciable aux consommateurs métropolitains et sans aucun intérêt pour nos producteurs. Il y a aussi parfois l'importation de contingents de choc appelés à freiner notre production. Nos planteurs espéraient voir résoudre ces problèmes. Il n'en est rien et vous concevrez, monsieur le ministre, que vos efforts ne leur apportent pas les satisfactions attendues.

Dans ses objectifs, le projet de loi de programme envisage un ensemble de mesures destinées à promouvoir notre économie rurale et il en était temps. Le décret du 30 juin 1955 relatif à la « zone des 50 pas géométriques » avait donné beaucoup d'espoir à notre paysannerie. On pensait que ce texte aurait permis d'atténuer l'acuité du problème agraire et de liquider, au moins en partie, le système du colonat partiaire qui est une survivance de l'esclavage. L'objectif n'a pas été effleuré car les terres à vocation agricole de ladite zone sont exploitées par de puissantes sociétés métropolitaines qui disposent des trois quarts de la superficie cultivable du département.

Votre intention est louable de vouloir apporter un correctif dans ce secteur, mais, la récupération des terres, il faut le dire, n'étant qu'un palliatif, le Gouvernement s'ingénie à établir un statut général du colonat partiaire.

Dans les Antilles les contrats de colonage ont toujours fait du paysan un exploité. Je ne saurais jamais trop alerter les pouvoirs publics sur les dangers de cette sorte de colonialisme révolu.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de faire état ici de quelques conditions stipulées dans un contrat de colonat, type des sucreries d'outre-mer. Je vais vous en lire des extraits :

« Art. 1^{er}. — Le preneur sera tenu, pendant toute la durée du bail, de cultiver en cannes à sucre la portion de terre susdite et n'aura pas le droit de cultiver ailleurs en cannes et à son compte aucune autre portion de terre lui appartenant ou appartenant à un tiers autre que le bailleur ».

« Art. 4. — Le preneur s'engage à fournir toutes ses cannes à l'usine à peine de résiliation immédiate du présent bail et sans préjudice de tous dommages et intérêts... »

« Le bailleur ne sera tenu de recevoir les cannes du preneur que selon ses possibilités et sans qu'il puisse être fait grief de ce que toute la récolte du premier n'aura ainsi pu être enlevée et reçue par lui ».

« Art. 9. — Le preneur n'élèvera ou n'entretiendra aucun animal, sans l'autorisation écrite du bailleur... »

« Art. 11. — Il s'interdit de travailler au dehors sur d'autres propriétés que celles du bailleur tant que celui-ci aura du travail à lui donner.

« Il s'engage au contraire à aider le bailleur... dans l'enlèvement de ses récoltes et l'entretien de ses plantations... »

M. Robert Lecourt, ministre d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. René Toribio. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. Je serais heureux d'avoir une connaissance exacte de la totalité du contrat.

M. René Toribio. Monsieur le ministre, je remettrai une copie de ce contrat à votre cabinet. Je ne continuerai donc pas cette lecture. J'aurais pu faire état d'un autre contrat intéressant d'autres établissements, et en particulier la société anonyme des usines Beauport.

En fait, en cette année 1960, à cause de l'accaparement des bonnes terres par l'usine, le petit exploitant agricole n'a pas le choix du bail et de sa culture. Il est obligé de travailler soit comme ouvrier agricole, soit comme colon aux conditions imposées par l'usine.

Il n'est nullement téméraire d'affirmer qu'en métropole le statut du fermage et du métayage a effectivement contribué au maintien de la paix sociale dans le monde des paysans en dépit des vicissitudes de la politique économique suivie dans le domaine de la production et de la distribution des produits agricoles. Il a donné, en effet, vocation de devenir propriétaire, avec la garantie de libre disposition des produits de son labeur, à celui qui cultivait autrefois la terre d'autrui dans des conditions précaires.

L'institution du colonat explique beaucoup de problèmes qui assombrissent l'horizon économique et social de nos territoires.

Il n'est pas concevable que le producteur de betteraves sucrières en France jouisse d'un statut du fermage et du métayage alors que son homologue aux Antilles, cultivant la canne à sucre, doit connaître un régime social suranné pour alimenter par son travail des usines dont l'outillage, à juste raison, a été modernisé.

On ne peut, en vérité, à moins de faire abstraction de la valeur de la personne humaine, maintenir cette différence de condition sociale. Monsieur le ministre, le développement rationnel de notre économie rurale, qui suppose la construction immédiate d'une école d'agriculture pour la formation des jeunes, me paraît impossible sans une modification fondamentale du régime de la grande propriété foncière. Elle requiert que la terre actuellement aux mains de gros propriétaires et d'importantes sociétés métropolitaines soit mise à la disposition des travailleurs de nos départements. Les moyens timides retenus par le Gouvernement ne sont pas en rapport avec l'objectif à atteindre.

J'en arrive maintenant, monsieur le ministre, au secteur social toujours brûlant d'actualité. Je ne vous cacherai pas l'amertume que provoque l'action du Gouvernement, qui vient de procéder à une majoration des allocations familiales dans la limite compatible avec les ressources des caisses locales.

Mais de quelle majoration s'agit-il ? Cette majoration est de 5 p. 100 et le régime appliqué n'est pas celui de la métropole.

En application d'une loi d'inspiration colonialiste, la sécurité sociale gestionnaire de la caisse d'allocations familiales verse aux ayants droit 40 francs par jour de travail pour le premier enfant et 70 francs pour chacun des suivants. Ce sont ces dérisoires allocations qui ont été majorées de 5 p. 100 !

Quand on pense que le travail de la grande majorité de nos compatriotes est généralement saisonnier, l'inefficacité de cette décision s'affirme ; mais quand on sait que les cotisations patronales sont les mêmes qu'en métropole, on se sent victimes de l'injustice, monsieur le ministre.

En outre, il est envisagé d'étendre le régime des prestations familiales aux gens de maison et aux marins pêcheurs. Si tel devait être l'objet des textes à intervenir, les salariés de ces catégories accéderaient aux droits des Français à part entière. Monsieur le ministre — et je me blâme d'être incorrect — l'expression « prestations familiales » est impropre puisque les projets de textes que vous avez bien voulu nous communiquer ne concernent que les allocations familiales. Ni la Guadeloupe, ni les autres départements d'outre-mer ne bénéficient de prestations familiales dans le secteur considéré.

L'aide sociale est distribuée avec la même parcimonie et la même discrimination. Nos vieillards et nos infirmes ne sont pas épargnés. L'égalité entre Français est un mythe. En application du décret n° 57-44 du 15 janvier 1957, les taux de l'allocation d'aide sociale dans les départements d'outre-mer ont été fixés beaucoup plus bas que dans la métropole. C'est ainsi que le taux de l'allocation à domicile attribuée aux personnes âgées, en application de l'article 158 du code de la famille et de l'aide sociale, est fixé, dans les territoires d'outre-mer, à 19.200 francs par an avec un maximum de ressources de 48.800 francs. Dans la métropole, les chiffres correspondants sont de 50.000 et 86.400 francs.

La majoration pour assistance par une tierce personne à une personne âgée dans les départements d'outre-mer est fixée par la commission d'admission dans la limite d'un maximum de 38.400 francs. En métropole, cette même majoration est fixée entre un minimum de 38.400 francs et un maximum de 68.000 francs.

Quant à l'allocation à domicile attribuée aux grands infirmes non travailleurs, l'article 169 du code de la famille et de l'aide sociale la prévoit dans les départements d'outre-mer de 59.800 francs par an dans les communes de plus de cinq mille habitants et de 56.400 francs dans les communes de moins de cinq mille habitants. Cette allocation est cumulable avec les ressources personnelles dont peut disposer le requérant, dans la limite de 104.000 francs par an, alors que le taux de la majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne à un grand infirme est fixée par la commission d'aide sociale dans la limite d'un maximum de 96.000 francs.

Dans la métropole, les chiffres correspondants sont de 72.380 francs dans les communes de plus de cinq mille habitants et de 68.640 francs dans celles de moins de cinq mille habitants. Les ressources cumulables atteignent 135.200 francs et la majoration pour aide constante d'une tierce personne 253.884 francs.

Dans les départements d'outre-mer, le grand infirme travailleur peut cumuler l'allocation qui lui est servie dans la limite

d'un plafond annuel de 188.000 francs ; en métropole, il peut le faire jusqu'à 201.000 francs par an.

Dans les départements d'outre-mer, l'allocation de compensation aux grands infirmes travailleurs pour aide constante d'une tierce personne est égale à 108.000 francs et varie dans les autres cas entre 48.000 et 72.000 francs par an, suivant le degré d'incapacité de travail. En métropole, les chiffres correspondants sont 285.619 francs, 126.942 francs et 190.413 francs.

Dans les départements d'outre-mer, le taux de l'allocation spéciale accordée en vertu de l'article 177 du code de la famille et de l'aide sociale aux parents d'enfants atteints d'une infirmité d'au moins 80 p. 100 varie de 2.350 francs minimum à 4.900 francs maximum par mois. En métropole, dans la zone la plus défavorisée, ce taux va de 4.158 francs minimum à 8.316 francs maximum par mois.

C'est une situation intolérable. S'agissant de la question des salaires, la situation des travailleurs reste encore fondée sur l'arbitraire. En application du décret du 28 janvier 1960, le salaire d'un ouvrier agricole est fixé à la Guadeloupe à 866,66 francs pour huit heures de travail, ce qui correspond à 108,33 francs de l'heure. Un ouvrier industriel perçoit un salaire horaire de 130 francs. De quoi ne pas mourir de faim. Le traitement des fonctionnaires, encore insuffisant, bénéficie d'une majoration de 40 p. 100. Ce qui est vrai pour le secteur public ne l'est pas pour le secteur privé. Alors que les dispositions législatives ont, dans les départements d'outre-mer, comme en métropole, déterminé une base de fixation du S. M. I. G. en fonction de l'indice d'élevation du coût de la vie, jamais ces dispositions n'ont été appliquées.

Aujourd'hui encore, après quatorze années de départementalisation, le Gouvernement se cantonne dans les promesses. Il ressort du projet en discussion que la détermination de l'indice propre à nos départements implique une enquête menée sur place par les services de l'institut national de la statistique et des enquêtes économiques pendant une période de référence assez longue. Tant que ces enquêtes n'auront pas été faites, et qu'elles n'auront pas donné des indications incontestables, le taux du S. M. I. G. sera modifié proportionnellement aux variations de l'indice pris en considération pour la majoration du S. M. I. G. métropolitain. Là encore, c'est pour nos masses laborieuses une amère déception, car, depuis quelques années, l'indice d'élevation du coût de la vie en métropole ne dépasse pas 5 p. 100.

Ce taux ou un autre inférieur va déterminer la majoration des salaires dans les départements d'outre-mer, salaires déjà frappés d'abattement allant de 17 à 25 p. 100. Un effort considérable doit être réalisé dans le domaine social si l'on veut faire disparaître toutes ces inégalités choquantes. Dans quel département du territoire métropolitain les travailleurs les eussent-ils acceptés ? Ne pourriez-vous pas, monsieur le ministre, pour commencer, rattacher nos départements d'outre-mer à une zone, même défavorisée de la métropole ?

Monsieur le ministre, interviewé par un quotidien de Paris après l'adoption du projet en conseil des ministres, du projet de loi de programme, vous répondiez avec un accent de sincérité que les départements d'outre-mer attendent l'égalité qui leur est promise.

On sent que vous êtes personnellement pleinement pénétré des idées que nous exprimons. Dans un cadre aussi parfaitement défini, puissiez-vous être secondé et réussir dans l'accomplissement de votre exaltante mission. Il y va du prestige de la France dans l'océan Indien et dans la Méditerranée américaine. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Paul Symphor. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai les yeux fixés sur l'horloge et je sais qu'à dix-huit heures nous devons avoir terminé nos travaux. Je ne voudrais pas que nos éminents et distingués collègues qui ont assisté à toute cette discussion subissent un pensum du fait de leur fidélité et de leur amitié. Je vais donc renoncer à la parole après avoir présenté deux observations.

La première consiste à m'associer aux félicitations que, de tous côtés, à l'Assemblée nationale comme au Sénat et sur tous les bancs, nos collègues ont adressées à M. le ministre délégué et à ses distingués collaborateurs qui ont, au cours d'une période très courte, élaboré un texte que, depuis dix ans, nous n'avons jamais cessé de réclamer.

On a signalé récemment que le texte aujourd'hui en discussion était d'origine parlementaire. Je voudrais également remercier le Sénat et lui exprimer notre gratitude à tous d'avoir insisté, en cette dernière soirée de décembre, pour que le Parlement

retienne la proposition qui lui était faite de demander au Gouvernement de déposer un projet de loi programme en faveur des départements d'outre-mer avant la fin de la présente session.

M. le ministre délégué n'était pas à ce banc car il n'était pas encore chargé de nos départements. Il a pris la direction de nos affaires dans une période très chargée. C'était l'époque du voyage du Président de la République dans les départements antillais. M. le ministre y a fait deux déplacements successifs. Il a trouvé cependant le temps, pour donner l'impulsion nécessaire à ses services et à ses hauts fonctionnaires, de nous préparer ce texte que nous attendions avec tant d'impatience et qu'il a fortement marquée de son caractère et de ses principes. Nous l'en remercions et nous l'en félicitons.

D'autre part, je voudrais brièvement résumer tout ce qui a été dit, car tout a été dit excellemment et éloquemment. Cette synthèse permettra sans doute à M. le ministre de préciser quelques points sur lesquels nous aurions voulu avoir une position plus nette.

Votre loi de programme, monsieur le ministre, s'inspire de cette volonté d'équilibrer notre balance des comptes et notre balance commerciale d'une part, et d'élever le niveau de vie dans les départements d'outre-mer d'autre part, en procurant aux populations de l'emploi et surtout des conditions d'existence meilleures. Notre collègue M. Marie-Anne nous a indiqué le mécanisme en conséquence duquel la situation économique de ces départements se détériore depuis 1947 et subit une dégradation qui se traduit aujourd'hui par un déficit commercial de l'ordre de 6 à 7 milliards selon les statistiques douanières.

Il s'agit là d'un problème de Gouvernement. Si nous subissons les conséquences de la dévaluation, si nous subissons les conséquences d'un marché mal dirigé, si nous subissons les abus d'un fret exagéré, le Gouvernement a la possibilité d'intervenir dans un avenir immédiat pour trouver, ou même édicter, en attendant que son plan entre en application. Il se pose un problème de marché, un problème de fret.

Hier, notre collègue M. Bernier vous l'a très savamment expliqué. La Compagnie générale transatlantique étant une société semi-nationalisée, le Gouvernement peut exercer sur elle une action dont le résultat doit se faire sentir à brève échéance.

Vous avez parlé du niveau de vie, dans un pays où la misère s'étend, où le chômage est intense, où la jeunesse sans travail, est désorientée, et en proie précisément à ce chômage, inspireur de mauvaises pensées, des mesures peuvent également intervenir, qui relèvent du Gouvernement. Il est inadmissible, incroyable, impensable que, dans un pays où le chômage est à l'état endémique, qu'il n'y ait pas une caisse de chômage.

Il est impensable que dans un pays où, dit-on, la démographie est galopante, les allocations familiales soient au taux que nos collègues vous ont cité : 6.000 francs par mois pour une famille de quatre enfants, contre 32.000 francs dans la zone la plus déshéritée de France et 35.000 francs dans la zone parisienne.

Il est impensable de considérer que, dans ces pays de chômage, la sécurité sociale ne reçoive pas tous ceux qui frappent à sa porte, que les économiquement faibles ne perçoivent pas les secours que leurs compagnons de misère et d'infortune métropolitains reçoivent des pouvoirs publics.

Ce sont là des questions qui peuvent et doivent être réglées par le Gouvernement dans un avenir aussi proche que possible par des mesures qui, injectées dans ce circuit financier de notre production, dans l'appareil anémié de nos classes malheureuses peuvent provoquer rapidement une amélioration très sensible à la situation.

Nous abordons un autre problème.

Vous voudrez bien, monsieur le ministre — et nous vous en remercions — donner une expansion vigoureuse à ce que l'on a appelé les cultures traditionnelles. La Martinique et la Guadeloupe sont des pays à vocation agricole, affirme-t-on. Je ne sais pas exactement si le terme convient, mais je ne suis pas un fétichiste des mots. Je l'accepte. Ce sont des cultures traditionnelles d'inspiration colonialiste. C'est le vieux pacte colonial qui a installé la monoculture sucrière dans notre territoire devenu aujourd'hui département. Vous indiquiez tout à l'heure que vous vouliez relancer la production sucrière.

Mais, vous mettant en garde contre les dangers et les surprises d'une surproduction, M. Marie-Anne vous a dit tout à l'heure en un langage fort imagé qu'en cette matière il fallait craindre d'être comme le chien après le carrosse, puisque nos exportations courent le risque d'être toujours en dégradation par rapport à nos importations sans que jamais les premières puissent atteindre les secondes. Nous n'aurions pas ainsi grand intérêt à produire beaucoup puisque, à chaque production nouvelle, nous creuserions un fossé nouveau. Il faut par conséquent repenser le problème.

Vous avez envisagé de régulariser cette situation d'envisager le paiement à la richesse de la saccharine, qui nous est présentée dans le rapport comme une sorte de panacée. Nous avons assisté, dans les colloques auxquels vous nous avez conviés, monsieur le ministre, à des désaccords vifs et profonds entre les représentants des productions sucrières.

Ici, je voudrais émettre une opinion personnelle. On vous a parlé de troubles possibles, que pourraient déclencher l'application de ce système de règlement. Je suis convaincu que si, brusquement, on transforme le système du paiement de la canne, en appliquant le principe de la richesse de la saccharine, des troubles économiques graves surgiraient certainement chez nous. Vous allez en effet créer des difficultés entre les fournisseurs et les manipulateurs, ces fournisseurs qui sont la victime sans défense d'un patronat omnipotent dont la volonté est la seule loi !

Quelles garanties de contrôle leur offrirait-on pour le choix des variétés de plants, pour la période des coupes, pour le transport des cannes, pour le dosage des jus, pour le règlement des livraisons ? Des difficultés vont également naître avec les salariés. Je n'ai pas le temps d'y insister maintenant étant donné le temps qui m'est imparti, mais je vous demande de retenir ces points, de les examiner et si vous le voulez bien nous reprendrons ce débat au cours d'un prochain rendez-vous.

Vous avez parlé des cultures secondaires. Notre pays en est assez riche : cacao, café, tabac, plantes textiles, fruits tropicaux, plantes oléagineuses, épices, etc., qui ont connu une certaine prospérité. La plupart de ces cultures ont disparu avec la guerre parce que l'Etat, parce que la patrie, parce que la France avaient besoin de rhum, d'alcool au moment de la première guerre notamment. Evidemment, le mercantilisme a joué et ces produits dits secondaires ont été sacrifiés.

Vous voulez les reprendre aujourd'hui et en développer l'expansion ? D'accord. Assurer l'extension des cultures vivrières du jardin familial ? D'accord également. Vous voulez que le pays vive sur lui-même. Nous applaudissons. Mais pour cela, il faut aider la paysannerie. Mais pour avoir la paysannerie, il faut avoir de la terre à lui donner. Or, nous n'en avons pas, monsieur le ministre. On vous a dit tout à l'heure que la terre appartient à quatre ou cinq grandes familles et que le petit cultivateur a tout juste ce qu'il faut pour ne pas mourir de faim. Si vous voulez régénérer l'agriculture du pays, si vous voulez favoriser une politique agricole qui ait quelque fondement et quelque répercussion sur le niveau de vie de ces départements, il faut procéder à une véritable réforme agraire. D'ailleurs, mes chers collègues, nous n'inventons rien. Des Grecs à nos jours on a toujours lutté pour la possession de la terre. Nous n'avons pas la prétention d'innover pour bouleverser la structure économique de nos départements. Nous entendons, M. Marie-Anne vous l'a dit tout à l'heure, récupérer les terres incultes, les terres inexploitées, l'assèchement des terres marécageuses ou noyées.

Nous préconisons le lotissement du domaine privé de l'Etat et du département, pour l'affectation de ces immenses possessions qui s'étendent sous le soleil, sans apporter la moindre satisfaction aux populations dont la souffrance qu'ils ressentent de leur dénuement s'avive davantage par le sentiment de la cruelle injustice dont elles sont victimes. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Nous demandons vivement l'attribution aux populations de la zone des cinquante pas qui n'appartient à personne, qui n'est qu'un domaine spécial que l'Etat s'est injustement attribué. La zone des cinquante pas est une zone qui, au moment de la colonisation, avait été retenue par la royauté pour son service personnel, et notamment pour la construction de forts de défense et, surtout, l'installation de marins pêcheurs et la construction des villages.

Un décret a supprimé le droit de jouissance antérieurement accordé aux propriétaires dits du fonds supérieur. C'est à partir de ce moment que les abus se sont aggravés. Les conseils généraux de la Martinique sont unanimes pour réclamer que cette zone soit remise intégralement au département afin que celui-ci puisse en faire l'usage pour lequel elle avait été destinée, servir aux collectivités locales, aux œuvres publiques, être répartie entre les familles malheureuses, les marins pêcheurs en particulier.

La réforme agraire doit être la plus urgente, monsieur le ministre. Nous demandons instamment la rétrocession au département de la zone des cinquante pas comme cela est déjà fait, depuis longtemps, en faveur du département de la Réunion.

Si vous voulez procéder à une extension de l'agriculture, il faut mettre les gens qui possèdent ou qui posséderont la terre en demeure de la travailler. Les petits propriétaires que nous aurons créés seront heureux de collaborer à cette extension.

Ils seront heureux aussi de pouvoir regarder le soleil, de détacher leurs regards de la terre qui les asservit. L'exploitation de leurs petits lopins nécessitera de l'eau, des engrais, des crédits, une orientation agricole. D'où la nécessité de barrages, de captages de sources, de l'hydraulique agricole, mais aussi de l'électrification rurale et du réseau vicinal. Ce sont là des formules que vous aurez à envisager dans un avenir prochain.

Le problème de l'industrialisation nous intéresse également. On en a beaucoup parlé. L'industrialisation ne peut se développer que si nous disposons d'énergie, d'électricité. On a souvent parlé, en termes violents, de ce qu'on dénonce ici-même comme un véritable scandale : les conditions de la distribution de l'énergie électrique. Un texte émanant du conseil général de la Martinique a été remis à M. le ministre délégué demandant non seulement la résiliation du contrat mais la nationalisation de la compagnie qui assure la distribution de l'électricité dans le département.

Il est invraisemblable que, lors de l'assimilation de 1946, le Gouvernement et peut-être même aussi le Parlement — il faut que nous fassions notre *mea culpa* — n'aient pas pensé à introduire le principe de la sécurité sociale et celui de la nationalisation de l'électricité dans les départements qui venaient d'être créés.

Je voudrais évoquer brièvement le problème scolaire, le problème de la jeunesse.

En ce qui concerne le premier degré, un gros effort a été fait, nous ne le contestons pas, bien qu'il soit encore insuffisant et qu'il mérite d'être poursuivi activement. Mais pour le second degré, un important retard est à rattraper. Les lycées sont insuffisants en Martinique. Il faut de nouveaux cours complémentaires et deux collèges, au moins, dont les centres sont déjà proposés.

Le problème de la jeunesse est angoissant. Plus de 100.000 jeunes gens de ce département n'ont pas encore atteint l'âge de la majorité électorale. Qu'allons-nous faire de cette jeunesse désœuvrée qui, dans deux ou trois ans, alimentera l'immense armée des sans-métiers, en proie aux folles suggestions de la rue ?

Je n'aime pas beaucoup le mot d'émigration dont on se sert à mon avis trop facilement. On n'émigre pas quand on sort de son département pour aller dans un autre point de son pays. Emigre-t-on quand on se rend des Basses-Alpes vers le Nord, ou de Marseille à Paris, ou de Lille à Nice ? Il faut que nos jeunes gens se trouvent dans la même situation que les jeunes métropolitains, reçoivent une formation professionnelle accélérée et qu'ils puissent bénéficier des possibilités que l'Etat doit mettre à leur disposition en ce qui concerne certaines prestations de services.

Nous n'avons pas de chemin de fer, d'autobus, de cartes familiales, de demi-tarif. Il faut donc, monsieur le ministre, que vous examiniez ce problème des prestations de services qui permettront à nos jeunes gens, professionnellement préparés, d'aller chercher de l'emploi sur les lieux où le travail pourra leur être fourni.

Telles sont les quelques brèves observations que je désire faire. Je ne vous demande pas de me répondre ce soir, monsieur le ministre, mais ce débat se terminerait comme nous le souhaitons si nous recevions quelques apaisements sur les questions qui nous préoccupent.

Je voudrais dire un mot, très rapidement, à mon collègue communiste en ce qui concerne le colloque de Fort-de-France qui réunissait les délégués des partis politiques de notre département. Il est parfaitement exact que les représentants de ces partis politiques, y compris le parti communiste, se sont trouvés autour d'une table ronde, selon la formule à la mode, pour discuter du nouveau statut politique du département. C'est déjà pour vous, monsieur le ministre, l'assurance que tout esprit de sédition, de sécession ou d'indépendance est écarté de cette importante rencontre.

En tout état de cause, l'unanimité s'est formée sur un nombre de points que les représentants du parti communiste ont voté — M. Waldeck L'Huilier a eu la loyauté de le reconnaître — pour fixer les principes de la modification du statut, conformément d'ailleurs à l'article 73 de la Constitution.

Nous avons tous dit et répété, depuis déjà longtemps, que nous en avions assez de cette forme d'assimilation qui n'avait pas réalisé nos aspirations. Le traitement que nous avons reçu n'était pas celui que nous attendions. Nous demandons des modifications à nos statuts.

Nous avons la caution de M. le Président de la République lui-même — que nous n'avons sans doute pas le droit de mettre en cause — nous avons la caution, dis-je, du général de

Gaulle, de M. le ministre Malraux, qui était venu le représenter. Ils sont entièrement d'accord pour reconnaître que, dans l'état présent des choses, ce département lointain, situé à 7.000 kilomètres de la France, qui a été une colonie jouissant de l'autonomie financière et bénéficiant d'une législation spéciale, est parfaitement qualifié, au moment où le vent irrésistible de l'histoire soufflé, pour réclamer le droit d'assurer la pleine gestion de ses propres affaires, dans le cadre de la Constitution de la France et en pleine solidarité avec elle.

Notre département estime le moment venu de retrouver cette « franchise » dont le général de Gaulle lui a annoncé l'attribution prochaine.

La question ne se pose pas aujourd'hui. Nous la reprendrons en son temps. Nous ne l'esquiverons pas, que nos collègues communistes en aient la certitude.

Nous demandons, je le répète, la modification du statut du conseil général.

Nous ne sommes pas liés par l'interprétation des mots. On parle d'assemblée élue. Elle ne nous effraie pas, pas plus que les modifications les plus profondes. Pour le moment, je puis vous donner l'assurance, mes chers collègues, que les représentants des partis ont repoussé à l'unanimité toute idée de sécession et affirmé leur indéfectible attachement à la France dont ils voudraient voir s'épanouir chez eux le véritable visage qui est celui de la justice et de la fraternité humaine. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Il n'est certes pas nécessaire qu'une voix métropolitaine vienne se joindre aux voix d'outre-mer pour justifier la nécessité d'une intervention exceptionnelle de la France dans ces départements d'outre-mer où le drapeau français flotte depuis si longtemps.

Je voudrais développer trois points particuliers pour appuyer les observations de nos collègues.

Parmi les cultures les plus avantageuses pour les Antilles se trouve celle de la banane qui doit encore être développée. Or, je tiens à vous signaler, monsieur le ministre, que le port de Nantes recevait jusqu'à la sécession de la Guinée les bananes provenant de ce territoire. Ces bananes sont maintenant envoyées dans d'autres régions d'outre-mer. Nous avons essayé d'obtenir bananes des Antilles, mais nous nous sommes heurtés à une mauvaise volonté que je veux dénoncer ici, non pas de la part des producteurs, car mes collègues des Antilles à qui j'ai immédiatement fait part de ce problème m'ont dit combien on désirait là-bas le développement de la production de la banane et la recherche de nouveaux débouchés, mais de la part des importateurs.

L'un des orateurs qui m'ont précédé a dit que le marché était livré aux intérêts privés. C'est exact. Encore faut-il, lorsque vous mettiez sur pied un programme exceptionnel comme celui-ci, que l'autorité du Gouvernement se fasse sentir et que les intérêts particuliers, les intérêts purement commerciaux, ne viennent pas nuire aux intérêts des Antillais et à ceux de la métropole elle-même. C'est une première observation.

Ai-je besoin de souligner la nécessité d'une organisation touristique ? J'ai gardé un souvenir enchanteur des quelques journées que j'ai passées aux Antilles et de l'accueil émouvant que mes collègues du conseil général m'ont réservé en face de ce rocher historique du Diamant.

Je suis allé à la Barbade. J'ai constaté le succès touristique de cette île. Aussi, je ne parviens pas à comprendre que la Martinique et la Guadeloupe ne puissent pas parvenir à des résultats analogues en ce domaine.

Enfin, je voudrais me tourner vers M. Repiquet pour lui dire que les quelques paroles qu'il a prononcées ont ranimé en moi des souvenirs émouvants. Oui, il existe à la Réunion un problème profondément angoissant, c'est le problème de la démographie.

Lorsque nous y sommes allés, ce rocher volcanique était nu. Or, il est exact que la population, entièrement française, qui l'habite maintenant, meurt de faim parce qu'elle se développe trop rapidement.

Que faire ? J'ai lu dans le rapport que l'exploitation sucrière ne peut guère être améliorée. Peut-être serait-il possible alors de se rabattre sur des productions plus anciennes telles que la vanille et les plantes aromatiques pour en tirer quelques ressources ? Je l'ignore, mais ce que je sais, c'est le souvenir enchanteur qu'avec ceux de mes collègues qui m'accompagnaient j'ai rapporté de la Réunion.

Enfin, laissez-moi vous dire que la population française de la Réunion est exploitée par des étrangers, des Chinois et des

Indiens notamment. Le commerce de l'alimentation est entièrement entre les mains des Chinois, qui pratiquent l'usure, d'où une très grande misère pour la population. De même, le commerce des tissus est monopolisé par les Indiens, à l'exception de l'héritier d'une famille bretonne qui fut parmi les premières à s'installer à la Réunion.

Telles sont les quelques réflexions que je voulais faire. Ma sympathie totale va à ces départements des Antilles et de la Réunion, que j'ai visités avec tant de joie. Aussi, je souhaite ardemment que la France fasse envers eux son devoir, tout son devoir. Que deviendrait en effet le prestige de notre pavillon, là-bas, si la Réunion, par exemple, continuait à vivre dans la misère que j'ai connue ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Robert Lecourt, ministre d'Etat. Mesdames, messieurs, je suis dans une situation difficile. Je dois répondre à des dizaines, peut-être même à des centaines de questions et, cependant, le temps m'est si mesuré que si je ne réponds pas de façon très concise, nous risquons fort que le texte ne puisse être voté ce soir. Par conséquent, c'est vite, trop vite que je devrai aborder les divers problèmes qui ont été évoqués à cette tribune au cours de ces deux jours de débat.

Il y a deux choses auxquelles j'ai été particulièrement sensible, d'abord les éloges qui ont été décernés au Gouvernement, et ensuite les critiques.

Je pense, en effet, que nous avons donné, vous Parlement et nous Gouvernement, par l'élaboration de ce texte, par les méthodes selon lesquelles nous l'avons mis au point et, je l'espère, au-delà du vote du texte, par l'application que nous en ferons, la preuve qu'un résultat très efficace peut être obtenu lorsque le Gouvernement et le Parlement travaillent à la même œuvre dans un contact aussi étroit que possible. Je dois me féliciter, pour ma part, des enseignements très utiles que j'ai recueillis de ce concours.

Je n'écarte pas pour autant les critiques, car si le soleil brille souvent dans le ciel des Antilles, il arrive aussi qu'il soit obscurci par les nuages. Il faut donc tenir compte de ces critiques, non point pour s'en alarmer, mais au contraire pour s'en réjouir, car elles nous aident à dégager le caractère essentiel des préoccupations des populations locales et nous aurions bien tort de méconnaître l'importance, soulignée à cette tribune, de tel ou tel aspect d'un problème qui, sur le plan métropolitain, peut en effet avoir été négligé.

A la vérité, ma tâche est d'autant plus difficile que j'ai à répondre, en fait, à des questions non seulement innombrables, mais très diverses : d'ordre financier, d'ordre économique, d'ordre administratif, alors que, chargé d'une simple coordination de ces divers problèmes, je n'appréhende pas tout entiers les problèmes ainsi soulevés.

En fait, votre débat a permis, me semble-t-il, de constater l'intérêt que le Sénat porte aux problèmes généraux de l'orientation de la politique française dans les quatre départements d'outre-mer. Vous avez évoqué le cas des grandes productions : sucre, rhum, banane, et nos collègues ont précisé en outre le cas d'un certain nombre de problèmes locaux. Je voudrais, en quelques instants, les suivre dans ces divers ordres de question.

D'abord, sur l'orientation générale de la politique du Gouvernement dans les quatre départements d'outre-mer, on s'est généralement félicité du fait que nous soyons en présence pour la première fois d'une loi de programme dont le volume est loin d'être négligeable. L'effort financier qui a été proposé au Parlement est salué unanimement comme un résultat positif. Certes il est bien advenu, au cours de ces débats, que tel ou tel d'entre vous ait considéré que cet effort était insuffisant. Mais je pense que la critique ainsi apportée à la loi de programme ne diffère pas de celle que, dans les discussions générales des lois de finances, les représentants de tel ou tel département métropolitain, considéré comme mal servi par les crédits budgétaires, apportent eux-mêmes à l'action gouvernementale.

Je mentionne que cet effort public que nous allons entreprendre à partir de l'année 1961 n'exclut pas un effort privé substantiel et le rapport de votre commission des finances souligne l'intérêt qu'il y aurait à voir s'investir dans les départements d'outre-mer des capitaux plus importants encore. C'est bien le but de cette loi de programme qui, par des mécanismes d'incitation, voudrait susciter ces investissements dans le domaine touristique, industriel, agricole bien entendu, dans le domaine des pêches, que sais-je encore ?

Grief a été fait à cette loi de programme d'être incomplète en ce sens que nous n'avons pris le soin que d'énoncer un chiffre

global pour les trois années de son application sans répartir les dotations propres à chaque département. Il semble, en effet, d'une façon générale, qu'on aurait souhaité que la loi de programme fixât le chiffre réservé à la Guyane, à la Martinique, à la Guadeloupe ou à la Réunion.

Lors du débat devant l'Assemblée nationale, j'ai été dans l'obligation d'invoquer le temps trop réduit qui nous était réservé avant le dépôt de ce texte. Ainsi était-il devenu difficile, voire impossible, de proposer cette répartition. Oh ! certes, nous avons toujours la possibilité de poser des chiffres, mais ceux-ci n'auraient pas manqué d'être contestés aussi bien à l'Assemblée nationale qu'ici, d'autant plus que la fixation de la part de chaque département doit se référer à des préoccupations de caractère général les intéressant tous et à des caractéristiques propres à chacun d'eux. Il était donc nécessaire que cette détermination des crédits de chaque département soit précédée par la consultation de leurs représentants. Aussi, est-il apparu que le comité directeur du F. I. D. O. M. était le lieu le plus propice à un tel travail.

Je n'insisterai pas ici sur les petites difficultés, sinon les quelques aspérités que j'ai senties à cette tribune et qui ont été exprimées tout à l'heure par le mot original de l'un de vos collègues, M. Marie-Anne, parlant du « chouchoutage » de tel ou tel département. Mais ne serions-nous pas tombés sous votre objection si, en effet, nous avions apporté ces chiffres sans consultation préalable, et notamment celle du comité directeur du F. I. D. O. M. ?

En ce qui concerne l'insuffisance des crédits, je relève les critiques de tel d'entre vous à propos des crédits prévus pour la scolarisation. Je note cependant — et ce chiffre mérite d'être signalé à votre attention — que la loi programme fait mention de la construction et de l'ouverture nécessaire de 1.500 classes par an dans les quatre départements d'outre-mer, ce qui, vous en conviendrez, est un effort de grande ampleur, même s'il n'est pas entièrement suffisant. En effet, cet effort devra correspondre dans l'avenir au développement démographique, mais le pas que nous franchissons dès maintenant dans cette loi-programme, au titre du ministère de l'éducation nationale, ne doit pas être sous-estimé.

Les moyens financiers ne sont pas tout et vous avez eu raison d'évoquer d'autres moyens, moyens économiques, administratifs, techniques. Un mot rapide sur chacun d'eux pour ne pas prolonger à l'excès ce débat.

Dans l'ordre économique, la loi-programme ne reflète pas la totalité de notre effort ; vous l'avez mentionné dans vos interventions et je tiens à le préciser. Le fait même que nous ayons pris, dans un exposé des motifs étendu, la précaution de faire allusion à des formes d'actions et d'interventions très diverses est de nature à souligner combien le Gouvernement partage cet avis. Par exemple, parmi les moyens économiques que nous envisageons, j'attache beaucoup d'importance à l'institution des primes d'équipement qui ont été citées à cette tribune et peuvent être en effet de nature à jouer un rôle considérable pour la mise en valeur des quatre départements d'outre-mer. De la même manière, j'attache un prix considérable à l'effort spécial qui sera fait en matière d'hôtellerie et qui va permettre, par l'intermédiaire de prêts publics, des participations atteignant jusqu'à 50 p. 100 du montant des investissements consacrés à la construction d'hôtels.

Ceci n'exclut pas les moyens d'action traditionnels tels que le crédit agricole, en particulier, auquel il a été très justement rendu hommage au cours de ce débat, et qui constitue un moyen d'action essentiel au profit des petits planteurs et des petits producteurs, c'est-à-dire de ceux qui ont le plus besoin d'aide financière. Par conséquent, les moyens traditionnels, classiques, ceux dont nous disposons maintenant ne cesseront pas d'être développés ; nous ne faisons qu'y ajouter quelques stimulants dont nous espérons beaucoup.

A ce propos, je dois souligner notre besoin d'une armature économique qui est pour le moment inexistante. A son défaut, nous n'avons pas pu, en l'espace de quelques semaines, aboutir à une analyse économique suffisamment serrée pour la détermination d'un véritable plan. Nous n'avons pas, là-bas, de services économiques, de services de statistiques, permettant de recenser l'ensemble des activités de production ou d'échanges. Tout est à faire dans ce domaine.

A quoi il faut ajouter les moyens directs que vous avez envisagés à cette tribune et sur lesquels je me plais à apporter mon accord pour l'essentiel, et d'abord la vulgarisation agricole par le canal de sociétés d'Etat et d'économie mixte, comme le S. A. T. E. C. notamment, qui, à partir de groupements de producteurs sous la forme coopérative et d'un encadrement de moniteurs agricoles, essayent de promouvoir le développement

économique rural et d'accroître, bien entendu, le progrès du pouvoir d'achat des petits producteurs en améliorant aussi les conditions de la commercialisation.

Moyens techniques également qui recouvrent le domaine de la formation professionnelle sur laquelle je voudrais pouvoir insister, tant elle découvre un horizon étendu dans ces pays dont la population se développe vite et où nous devons mettre en place une main-d'œuvre qualifiée pour réaliser la mise en valeur de la terre, permettre aux activités économiques industrielles de demain de se multiplier et faciliter les débouchés des excédents de travailleurs sur des régions extérieures à ces départements eux-mêmes; tout cela est lié au problème du placement qui a été évoqué par plusieurs d'entre vous.

Enfin, je ne voudrais pas négliger l'aspect social qui a beaucoup retenu l'attention des orateurs. Nous avons là un très lourd retard, autant le dire très franchement. Lorsqu'on considère ce problème des lois sociales, qu'il s'agisse des prestations familiales, des assurances sociales ou de l'aide sociale sous toutes ses formes, on voit qu'un progrès considérable doit être accompli. Déjà l'exposé des motifs de la loi de programme mentionne l'effort qui a été tenté depuis quelques mois puisque, sur le plan des allocations familiales — les orateurs l'ont rappelé à la tribune — nous proposons, par des projets de loi dont vous allez avoir à connaître d'ici quelques mois, des mesures d'extension aux marins pêcheurs et aux gens de maison et que certains aménagements ont été déjà réalisés par voie réglementaire au cours des dernières semaines. Mais tout cela constitue, comme le précise l'exposé des motifs de la loi de programme, la première étape d'une réforme de l'ensemble de nos mécanismes sociaux.

Vous avez évoqué le salaire minimum interprofessionnel garanti. Nous partons d'une situation qui n'est pas satisfaisante et qui a obligé le Gouvernement à intervenir jusqu'ici en quelque sorte sous la pression des événements et des réalités économiques. Rien n'existe là qui soit comparable à ce que nous avons et qui fonctionne dans la métropole pour une raison simple : les moyens d'observation statistique, qu'il convient d'établir sans délai, nous font aujourd'hui défaut.

Le Gouvernement vous propose dans ce texte une solution transitoire, dans l'attente de la mise en place de l'appareil statistique : la variation du salaire minimum interprofessionnel garanti dans les départements d'outre-mer en fonction des variations dans la métropole. Cela fait l'objet de conversations entre les administrations compétentes et devrait être mis au point dans les toutes prochaines semaines.

Vous avez évoqué le problème de l'habitat. Le texte que nous débattons en ce moment préconise un certain nombre de moyens que nous ne connaissons pas ou que nous connaissons peu récemment encore : l'extension des prêts à l'habitat, le développement du système des primes, l'intervention du fonds national d'aménagement du territoire, qui va être doté pour les trois années qui viennent d'un crédit global de l'ordre d'un milliard d'anciens francs.

Voilà en ce qui concerne les moyens et l'orientation de la politique gouvernementale.

J'en viens maintenant aux grandes productions. Nous en reparlerons tout à l'heure à l'occasion de la discussion des amendements. Je vais donc passer vite, si vous le voulez bien, réserver notamment le problème du sucre et celui du rhum car je ne voudrais pas prolonger, par des redites, cette séance.

Je voudrais cependant mentionner tout spécialement, puisque aucun amendement n'a été déposé, je crois, sur ce problème, la question de la production bananière qui a retenu l'attention de beaucoup d'orateurs. Vous l'avez évoquée à plusieurs titres, soit parce que les conditions de transport vers la métropole ne sont pas satisfaisantes, soit parce que les règles de commercialisation sont si anarchiques que chacun en est en quelque sorte victime. De ce fait, cette production tantôt se vend bien et tantôt — hélas ! cette seconde hypothèse tend maintenant à devenir plus générale — se vend mal.

Pour ce qui concerne les transports, j'ai eu l'occasion de dire à l'Assemblée nationale, la semaine dernière, que je ne me satisfaisais par des justifications qui m'ont été apportées sur la charge que représentent les taux de frets entre les Antilles et la métropole. Nous ne laisserons pas le dossier en l'état. Je donne au Sénat l'assurance que je m'y attache.

A cet égard, M. Abel-Durand a fait allusion tout à l'heure aux conditions dans lesquelles le port de Nantes pourrait éventuellement recevoir ces marchandises. Il a demandé qu'on prête attention à la nécessité pour les exportateurs de rechercher d'autres ports de débarquements sur la côte française que ceux qui reçoivent traditionnellement ces marchandises. Je retiens particuliè-

rement cette intervention, car je n'ignore pas les conditions onéreuses dans lesquelles ces marchandises sont reçues dans les deux ports de Rouen et de Dieppe.

Quant au problème de la commercialisation, tout a été dit et le moment est venu d'apporter ordre et mesure dans les conditions de commercialisation de la production bananière. A cet égard, le Parlement vient de voter un texte d'une utilité certaine. Grâce au projet de loi d'orientation agricole, nous pouvons, en effet, entrevoir l'intervention prochaine du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles dans les départements d'outre-mer et la production bananière pourrait avoir vocation à en bénéficier, dans les prochains mois. Telles sont les quelques remarques que je voulais préciser sur cette production.

J'aurais beaucoup à dire sur la situation de chaque département au regard à la loi de programme, mais hélas ! l'heure s'avance.

Je voudrais assurer les représentants de la Réunion que le problème de la vanille et celui des huiles essentielles n'est pas à l'écart des objectifs de la loi de programme. S'il n'a pas été mentionné, cela ne signifie pas qu'il soit oublié : tout ne pouvait être appréhendé par un exposé des motifs, d'ordre général, même si dans certains domaines nous avons été conduits à davantage de précision.

Je voudrais que les représentants de la Guyane sachent que je considère le problème des mouvements de population comme capital, notamment en vue de la mise en valeur d'un département dont la population est faible. Il faut, certes, recourir d'abord aux possibilités de main-d'œuvre que l'on trouve sur place, mais il ne faut pas s'interdire, bien au contraire, l'appel à certaines populations intéressées par le développement de la Guyane et qui souhaiteraient s'y rendre.

Je voudrais dire aux représentants de la Guadeloupe que le problème de Marie-Galante est un problème essentiel, dont la solution est directement liée à celle de l'ouverture des contingents de sucre, dont nous reparlerons tout à l'heure.

D'ailleurs, pas plus tard qu'hier, ils participaient à une réunion organisée par mes soins pour essayer de mieux situer et de faire progresser le problème de Marie-Galante, en étroite coopération avec les représentants du département et des organismes qui peuvent aider à sa solution.

Le fait que le port de Pointe-à-Pitre ne soit pas cité dans l'exposé des motifs ne doit pas être interprété comme un oubli. Au dernier comité des directeurs du F. I. D. O. M. nous avons déjà résolu le problème du port de Basse-Terre, nous devons donc ménager les crédits de ce fonds, et c'est au fonds européen que nous envisageons désormais de demander la prise en charge du problème posé par le port de Pointe-à-Pitre.

Je voudrais enfin indiquer aux représentants de la Martinique que la question évoquée tout à l'heure concernant la forme de radoub a très sérieusement avancé au cours de cette semaine, puisque le comité directeur du F. I. D. O. M. a prévu une somme importante à ce titre : 72 millions pour la modernisation de la station de pompage et une subvention de 15 millions représentant 80 p. 100 de la remise en état de la forme elle-même. En outre, un prêt de 30 millions est actuellement soumis à l'examen des services compétents.

Tout cela, mesdames, messieurs, ne doit pas nous faire oublier que cette loi de programme, que le Gouvernement, avec votre concours, va appliquer aux quatre départements d'outre-mer, n'est pas une fin en soi. Beaucoup l'ont dit et je tiens à le répéter après eux : elle n'est et ne doit être qu'un commencement ! Nous sommes dans un cadre de trois ans, qui comporte un ensemble de crédits de 65 milliards d'anciens francs, mais qui n'est pas exclusif d'autres actions, dont certaines sont déjà en préparation.

Je tiens également à souligner que l'effort que nous faisons sur le plan national dans le cadre de ces départements d'outre-mer ne serait rien sans le concours actif des populations locales.

Elles ne peuvent pas simplement — d'ailleurs vous l'avez dit à cette tribune — recevoir ces dotations considérables, affectées à tel ou tel objectif arrêté de loin. Il faudrait revenir sur de tels errements si jamais ils se sont produits. En fait, il s'agit d'obtenir que ce développement de chacun des départements d'outre-mer soit l'œuvre commune de la population locale et de la nation tout entière.

C'est bien ce que j'ai senti à travers vos diverses interventions et c'est ce que je voudrais pour mon compte m'appliquer à faire. Soyons en tout cas persuadés que le Gouvernement a la volonté de résoudre les problèmes qui ont été évoqués à cette tribune. Je tiens à dire en terminant qu'il ne s'agit pas, de notre part, d'un acte de générosité à l'égard des quatre départements d'outre-mer, mais d'un acte tout simple de solidarité nationale. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

[Article 1^{er}.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} du projet de loi :

« Art. 1^{er}. — Dans le cadre des plans de modernisation et d'équipement, est approuvé au titre du fonds d'investissements des départements d'outre-mer (ministère d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer) un programme triennal tendant à améliorer l'équipement et l'expansion économique dans les départements d'outre-mer d'un montant de 290 millions de nouveaux francs (années 1961, 1962, 1963) ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

[Article 1^{er} bis.]

M. le président. « Art. 1^{er} bis nouveau. — En vue d'assurer l'expansion sucrière imposée par la progression démographique des départements d'outre-mer, les dispositions des décrets n° 52-152 du 13 février 1952 et n° 58-547 du 25 juin 1958 continueront d'être appliquées aux investissements agricoles et industriels de nature à développer la production sucrière de ces départements ».

Par amendement n° 5, M. Jean-Marie Louvel, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, je voudrais faire une déclaration préliminaire qui sera valable pour un certain nombre d'articles du texte du projet. Le projet déposé par le Gouvernement comprenait deux articles et l'Assemblée nationale vous a renvoyé un texte qui en comprend douze, c'est-à-dire qu'elle a ajouté dix articles au texte du Gouvernement.

Ces articles ont été bien entendu examinés avec beaucoup d'attention par la commission des finances et celle-ci, pour la plupart d'entre eux, n'a pas eu d'opposition de fond à manifester ; mais elle a eu le souci qui est, j'en suis sûr, le souci du Sénat tout entier, de voir sortir de nos délibérations un texte clair, précis et efficace, par conséquent d'écarter du texte définitif toute matière superflue n'ayant pas un caractère véritablement législatif et ayant un caractère réglementaire. Ce n'est donc pas une opposition de principe que pour la plupart des articles je formulerai au nom de la commission des finances. Aussi ne serez-vous pas surpris si, au cours de cette discussion, je m'en rapporte, au nom de la commission des finances, à la sagesse du Sénat.

J'en viens à l'article 1^{er} bis. Cet article supplémentaire a été voté par l'Assemblée nationale. Il a été écarté par la commission des finances parce qu'il lui est apparu parfaitement superflu.

Les auteurs de cet amendement semblent craindre que, par un décret, le Gouvernement ne modifie fondamentalement ou même ne supprime les dispositions des décrets du 13 février 1952 et du 25 juin 1958. Je rends attentif le Sénat au fait que le Gouvernement n'en a pas la possibilité et, par conséquent, que ces décrets ne peuvent pas ne pas continuer à être appliqués.

En effet, le décret du 13 février 1952 est la conséquence de la délégation de pouvoirs donnée au Gouvernement par l'article 6 de la loi du 31 décembre 1951 qui a expiré le 15 février 1952. Par conséquent, toute modification à ce décret ne peut intervenir que par voie législative et le Gouvernement n'a pas la possibilité de le modifier par décret.

Il en est de même en ce qui concerne le décret du 25 juin 1958. Il a été pris en application de la délégation de pouvoirs donnée au Gouvernement le 13 décembre 1957, délégation qui expirait le 30 juin 1958. Ce décret, comme le précédent, ne peut donc être modifié que par une loi.

Dans ces conditions, je le répète, tous apaisements peuvent être donnés, je crois, à nos collègues d'outre-mer. En aucun cas et pour aucune raison le Gouvernement ne peut, par un décret, modifier des dispositions des décrets en question. C'est pourquoi le texte nous est apparu superflu et c'est la raison pour laquelle la commission des finances l'a écarté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat. Lorsque le Gouvernement a déposé son projet de loi, celui-ci ne contenait que deux articles. La commission des finances de l'Assemblée nationale avait suggéré de reprendre — c'est le cas des articles 3 et suivants — sous forme de vœu ce qui était en réalité contenu dans l'exposé des motifs. Le Gouvernement n'y avait pas vu d'objection, mais il avait fait remarquer que cette façon de faire n'était pas une très bonne méthode législative. Ainsi pour les articles 3 et suivants, je m'en rapporte à l'avis du Sénat.

Cependant, cet article 1^{er} bis nouveau ne résulte pas du dépôt d'un des amendements dont je viens de parler, mais d'un amendement intervenu en séance de l'Assemblée nationale, qui nous fait obligation de continuer d'appliquer un texte qui s'applique et que nous n'avons pas l'intention d'abroger.

Mieux même, un projet de loi, qui va être déposé sur le bureau des assemblées et qui est soumis actuellement à la consultation des conseils généraux, en demande la prorogation jusqu'à 1968, de sorte que le caractère superfétatoire de cet amendement m'était apparu à l'Assemblée nationale. C'est la raison pour laquelle je m'y étais opposé. Je ne crois pas qu'il y ait tellement intérêt à marquer dans un texte de loi qu'un texte en application continuera à s'appliquer.

M. Alfred Isautier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Isautier.

M. Alfred Isautier. Mes chers collègues, la commission des finances estime que ledit article, ajouté au texte primitif par l'Assemblée nationale, ne devrait pas y figurer car il présenterait plutôt le caractère de recommandation ou de vœu.

C'est possible, mais ce qui est certain c'est qu'il exprime la pensée et les désirs des départements d'outre-mer. Pourquoi leur refuser cette satisfaction puisqu'ils sont les plus intéressés en la circonstance ?

Ces articles présenteraient, nous dit-on, au surplus l'inconvénient d'être un obstacle ou une gêne à l'action future du Gouvernement. Il ne semble pas, puisque M. le ministre les a acceptés à l'Assemblée nationale et vient de nous le confirmer tout à l'heure.

L'article 1^{er} bis se borne à demander le maintien des dispositions des décrets n° 52-152 du 13 février 1952 et n° 58-547 du 25 juin 1958, qui continueront d'être « appliquées aux investissements agricoles et industriels de nature à développer la production sucrière de ces départements. »

Il n'est pas de nature restrictive par rapport au texte contenu dans la loi fiscale, car celle-ci tend à étendre certaines exonérations à certains bénéficiaires agricoles.

En ce qui concerne l'industrie sucrière le texte préparé ne touche pas à ceux qui existent déjà. Il indique simplement la nécessité impérative, en vue d'améliorer la productivité, ainsi que le préconise l'exposé des motifs, de poursuivre les investissements pour le développement de l'industrie et des exploitations sucrières, parallèlement à ceux envisagées dans d'autres branches d'activités.

Mes chers collègues je vous demande, répondant en cela au désir des départements d'outre-mer intéressés par cette loi de programme, de ne pas suivre la commission des finances et de maintenir le texte proposé.

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 1^{er} bis étant supprimé en conséquence de ce vote, l'amendement n° 1 présenté par M. Isautier, et qui tendait à compléter cet article, est sans objet.

[Article 2.]

M. le président. « Art. 2. — Un programme triennal d'équipement des départements d'outre-mer d'un montant minimum de 119 millions de nouveaux francs pour les années 1961, 1962 et 1963, sera mis en œuvre par les ministères suivants, chacun à concurrence des sommes ci-dessous indiquées :

« Ministère de l'éducation nationale. 68 millions de nouveaux francs ;

« Ministère de la construction : 10.200.000 nouveaux francs (primes à la construction), 1.200.000 nouveaux francs (études

d'urbanisme), 10 millions de nouveaux francs (découvert du F. N. A. T.) ;

« Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme : 14.850.000 nouveaux francs ;

« Ministère des postes et télécommunications : 12.500.000 nouveaux francs ;

« Radio-télévision française : 2.250.000 nouveaux francs.

« Les dotations correspondant à la réalisation de ce programme seront comprises dans les crédits qui seront mis annuellement à la disposition des ministères, établissements ou fonds intéressés. » — (Adopté.)

[Article 3.]

M. le président. « Art. 3 nouveau. — Dans le cadre des perspectives économiques déterminées par la présente loi et pour atteindre les objectifs qu'elle définit, une caisse centrale de coopération économique est autorisée à faire, en cas de carence des banques locales, les prêts qui se révéleront nécessaires. »

Par amendement n° 6, M. Jean-Marie Louvel, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, cet article demande que la caisse centrale de coopération économique soit autorisée à faire, en cas de carence des banques locales, les prêts qui se révéleront nécessaires.

Voilà encore un article parfaitement superflu puisque j'ai pu vérifier que tout est prévu dans le titre I^{er} du décret n° 42-2350 du 24 octobre 1946. Par conséquent, là aussi, tous nos collègues peuvent avoir des apaisements nécessaires et la caisse centrale de coopération est parfaitement autorisée, en cas de carence, à faire les prêts nécessaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat. Je confirme au Sénat les dispositions du décret du 24 octobre 1946 qui régissent les conditions dans lesquelles la caisse centrale de la France d'outre-mer — devenue maintenant la caisse de coopération économique — peut agir. L'article 7 de ce texte est parfaitement clair. Il dispose : « La caisse centrale de la France d'outre-mer est autorisée à accorder aux entreprises ou établissements concourant à l'exécution du plan des crédits à moyen ou à long terme susceptibles de faciliter cette exécution ».

Par conséquent, l'objectif que vous recherchez à travers cet amendement se trouve atteint déjà par la législation en vigueur. Je ne crois pas qu'il y ait intérêt à le confirmer par un nouveau texte.

M. Georges Marie-Anne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Je crois utile, monsieur le président, de confirmer un processus qui est actuellement suivi, tout au moins dans le département que je représente. Il a été admis comme une sorte de tradition de laisser aux banques privées le soin de financer le court terme et le moyen terme et c'est ce fait que j'ai signalé et même stigmatisé avec tant de véhémence tout à l'heure.

Par conséquent, je serais heureux que l'on maintint cet article de manière à confirmer ainsi la volonté du législateur de voir la caisse centrale de coopération économique pouvoir financer le moyen terme.

En conséquence, je demande au Sénat de vouloir bien rejeter l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3, sur lequel je n'ai pas reçu d'autre amendement, est adopté.

[Article 4.]

M. le président. « Art. 4 nouveau. — Le Gouvernement devra, avant le 31 décembre 1960, rechercher, après avis des collectivités locales, de nouvelles formules d'exploitation des réseaux d'énergie électrique afin d'abaisser sensiblement le prix du courant électrique dans les départements d'outre-mer ».

Par amendement n° 7, M. Jean-Marie Louvel, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet article constitue en fait un vœu. Nous savons très bien qu'un problème très grave se pose dans les départements d'outre-mer en matière d'énergie et nous savons également que le Gouvernement s'en préoccupe ; M. le ministre d'Etat vient d'ailleurs de nous le confirmer à l'instant.

Nous souhaiterions, évidemment, que l'article eût une forme plus impérative. Nous aurions fort bien admis un texte disposant par exemple : « Le Gouvernement devra déposer un projet modifiant le cahier des charges », de telle ou telle façon, ou encore prévoyant la nationalisation de l'énergie électrique. Ce serait là quelque chose de précis. Mais la formule : « Le Gouvernement devra rechercher de nouvelles formules d'exploitation des réseaux d'énergie électrique » est très vague. C'est pourquoi la commission l'a écartée et elle demande au Sénat, dans sa sagesse, d'en faire autant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Le ministre d'Etat. Le Gouvernement s'en rapporte également à l'avis du Sénat.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 4 nouveau, qui ne fait l'objet d'aucun autre amendement, est adopté.

[Article 5.]

M. le président. « Art. 5 nouveau. — Le Gouvernement déposera à la prochaine session parlementaire, au plus tard, un projet de loi tendant à accorder à la Guyane française un statut spécial unique pour l'ensemble de son territoire. En application de l'article 72 de la Constitution, ce statut spécial définira une collectivité territoriale nouvelle répondant aux nécessités du développement économique guyanais. »

Par amendement n° 8, M. Jean-Marie Louvel, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, il s'agit d'un article beaucoup plus important sur lequel il est bon que votre attention soit attirée. L'article 5 envisage de créer un statut spécial unique pour la Guyane française. La commission des finances me charge de vous dire qu'elle n'a pas à émettre d'avis sur cette affaire. En effet, un tel article met en cause la départementalisation même de la Guyane et elle s'est posé la question ce matin même, car elle en a délibéré, de savoir si cet article avait sa place dans le texte en question et n'était pas contraire à l'article 48 du règlement.

C'est sous le bénéfice de ces observations, et parce qu'elle considère que cet article pose un problème qui n'est pas d'ordre financier, que la commission des finances a écarté ce texte, sur lequel elle sollicite l'avis du Gouvernement.

M. le président. L'article 48 n'est pas applicable. Il s'agit d'un amendement qui a été adopté par l'Assemblée nationale et qui fait maintenant partie du texte soumis à nos délibérations. Nous ne pouvons faire autrement que de nous en saisir.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement de la commission des finances ?

M. le ministre d'Etat. Je m'étais opposé devant l'Assemblée nationale à cet article, non seulement parce qu'en effet il n'avait pas sa place dans une loi de programme dont le caractère financier n'échappe à personne, mais encore parce que le problème du statut spécial de la Guyane met en cause toute une série de questions que je n'arrive pas à saisir.

A l'Assemblée nationale, j'avais demandé à l'auteur de l'amendement de bien vouloir préciser de quel statut il s'agissait. S'agit-il de remettre en cause la départementalisation ? Je ne le sais pas. Quel type de statut envisage-t-on à travers l'initiative dont il s'agit ? Je n'en sais rien. On fait devoir au Gouvernement d'avoir à déposer un projet de statut avant une certaine date sans indiquer ce qu'il sera.

Enfin j'avais souligné et je souligne devant vous, mesdames, messieurs, que, s'il s'agissait uniquement de mettre en cause le problème de la région d'Inini, le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi concernant le statut de cette région, que cette assemblée en est donc saisie et que, par conséquent, il lui appartient, après avoir fait délibérer sa commission, de statuer sur ce projet.

Pour toutes ces raisons, je m'étais opposé au texte de l'Assemblée nationale et je m'excuse d'avoir maintenant le même point de vue devant le Sénat.

M. Georges Guénil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guénil.

M. Georges Guénil. Mes chers collègues, après douze années, les erreurs du régime départemental appliqué outre-mer sans adaptation ont été unanimement reconnues. Il convient donc, à la veille de la mise en route de la loi de programme, de trouver les mesures d'adaptation nécessitées par la situation particulière de la Guyane.

L'article 73 de la Constitution a prévu formellement la possibilité de mesures d'adaptation au régime législatif et à l'organisation administrative des départements d'outre-mer.

Je ne mets pas en cause le régime départemental, mais encore faut-il que ce régime soit appliqué à la situation particulière du département de la Guyane. Ces mesures doivent comprendre une décentralisation très poussée, car il n'est pas concevable, en effet, comme le relève dans le rapport de la commission des finances mon honorable collègue M. Louvel, que « des départements isolés de plusieurs milliers de kilomètres de la métropole soient dans la même situation vis-à-vis du pouvoir central que les départements métropolitains ».

Cet article qui résulte d'un amendement du député de la Guyane peut donner au Gouvernement la possibilité d'étudier un ensemble de mesures propres à créer, pour le département de la Guyane, un véritable statut particulier dans le cadre de la souveraineté française et ce statut sera d'initiative parlementaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, approuvé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 5 nouveau est donc supprimé.

[Article 6.]

M. le président. « Art. 6 nouveau. — Avant le 31 décembre 1960, le Gouvernement prendra, par décret, les mesures de déclassement des terrains militaires nécessaires tant à la réalisation des projets d'urbanisme qu'à la réalisation du programme d'action touristique envisagé. »

Par amendement n° 9, M. Jean-Marie Louvel, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne voudrais pas répéter ce que j'ai déjà déclaré. Il s'agit du déclassement des terrains militaires. M. le ministre nous a indiqué qu'il était d'accord pour réaliser cette modification demandée par nos collègues des départements d'outre-mer. Dans ces conditions, il ne paraît pas opportun à votre commission des finances d'inviter le Gouvernement à prendre un décret, puisqu'il s'agit du pouvoir réglementaire. Cependant, la commission des finances s'en rapporte à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat. Je m'en remets aussi à la sagesse du Sénat.

M. Georges Marie-Anne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. J'ai déjà eu l'occasion au cours de la discussion générale d'indiquer comment, et plus particulièrement à Fort-de-France, les terrains militaires constituent l'obstacle essentiel au développement de l'urbanisme de la ville et également à l'implantation des hôtels touristiques que nous envisageons de construire, notamment sur le fort Saint-Louis. J'insiste donc particulièrement pour demander au Sénat de bien vouloir maintenir cet article qui va faciliter, nous l'espérons, la tâche du ministre chargé de promouvoir le tourisme à la Martinique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, pour lequel la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse de l'assemblée.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 6 nouveau, sur lequel je n'ai pas reçu d'autre amendement, est adopté.

[Article 7.]

M. le président. « Art. 7 nouveau. — Chaque année, au début de la session d'octobre, le Gouvernement communiquera au Parlement un rapport rendant compte de l'exécution de la présente loi, le premier rapport devant être présenté dès le début de la session d'octobre 1962.

« Ce document devra rappeler les objectifs fixés lors des travaux préparatoires et montrer les mesures prises, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les aménagements qui pourront apparaître nécessaires ». — *(Adopté.)*

[Article 8.]

M. le président. « Art. 8 nouveau. — En vue d'assurer la pleine efficacité des moyens financiers prévus par la présente loi, le Gouvernement, avant la fin de l'année 1960, prendra les mesures réglementaires et proposera les mesures législatives nécessaires pour :

« En matière fiscale :

« Adapter le régime fiscal à chacun des départements d'outre-mer, compte tenu de sa situation économique propre et des nécessités de son développement.

« En matière agricole :

« a) Étendre, en tant que de besoin aux départements d'outre-mer, en les y adaptant, les dispositions du code rural sur les terres incultes et abandonnées, et les dispositions du code forestier ;

« b) Faciliter l'établissement de nouvelles exploitations agricoles par l'institution d'un statut général du colonat partiaire, par l'encouragement de l'accession à la propriété et, pour la Guyane, par la réforme du régime des concessions domaniales ;

« c) Améliorer la productivité des exploitations agricoles, notamment par l'institution du règlement de la canne à la richesse, la réforme du régime économique et fiscal de la production rhumière et, d'une manière générale, l'organisation, l'orientation, le contrôle et la nomenclature des productions ;

« d) Développer systématiquement les cultures secondaires et l'élevage.

« En matière industrielle :

« Encourager l'installation de nouvelles industries par l'adaptation des exonérations fiscales et l'institution d'une prime d'équipement, compte tenu des situations particulières de chaque département.

« Dans le domaine de la monnaie et du crédit :

« Procéder aux réformes nécessaires pour aboutir à une meilleure organisation du crédit et à un contrôle efficace des conditions dans lesquelles il est accordé.

« Dans le domaine économique général :

« Mettre en place les services économiques nécessaires pour suivre et apprécier l'évolution des structures sociale et démographique de la production et du revenu global de chaque département, ainsi que la répartition de ce revenu ;

« Faire procéder, dans les délais les plus rapides, à l'établissement du cadastre dans chacun des départements ».

Par amendement n° 10, M. Jean-Marie Louvel, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, il s'agit d'un long article introduit par l'Assemblée nationale, qui demande au Gouvernement de prendre des mesures réglementaires pour promouvoir le développement des départements d'outre-mer. Ces mesures devraient toucher la matière fiscale, la matière agricole, la matière industrielle. Le domaine de la monnaie et du crédit et l'économie générale.

M. le ministre d'Etat nous a fait part tout à l'heure de ses intentions. Ce texte reprend purement et simplement l'exposé des motifs du projet gouvernemental et je ne pense pas qu'il y ait intérêt à le faire figurer dans un texte de loi.

Cela dit, la commission des finances ne formule pas d'opposition de principe au maintien de cet article et s'en rapporte à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat. Je m'en rapporte au Sénat.

M. Paul Symphor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Paul Symphor. Je veux dire brièvement à M. le rapporteur que, s'il ne voit aucun intérêt au maintien de ce texte, il n'y voit pas non plus d'inconvénient. Je pense donc que deux précautions valent mieux qu'une et qu'il convient de maintenir cet article.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 2, M. Isautier propose, à l'alinéa c, après les mots : « production rhumière », d'ajouter les mots : « la protection de la vanille et des huiles essentielles et la création pour ces produits d'une appellation contrôlée ».

La parole est à M. Isautier.

M. Alfred Isautier. Après les assurances que nous a données tout à l'heure M. le ministre, je retire mon amendement puisqu'il nous a promis que les huiles essentielles et la vanille de Bourbon feraient l'objet de ses préoccupations.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 8 nouveau?...

Je le mets aux voix.

(L'article 8 nouveau est adopté.)

[Article 9.]

M. le président. « Art. 9 nouveau. — Chaque année les places offertes dans les grands corps techniques de l'Etat pourront comprendre un contingent pour les candidats s'engageant à servir dans les départements d'outre-mer pendant au moins dix ans. »

Par amendement n° 11, M. Jean-Marie Louvel, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je crois savoir que la possibilité qui est offerte dans cet article 9 existe déjà.

M. le ministre d'Etat. Oui.

M. le rapporteur. Par conséquent, cet article est inutile et c'est pourquoi la commission des finances a pensé qu'un tel texte ne devait pas figurer dans la loi. Néanmoins, elle s'en rapporte à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre d'Etat. Je partage l'avis de la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, repousse l'amendement.)

M. le président. L'article 9 nouveau, sur lequel je n'ai pas reçu d'autre amendement, est donc adopté.

[Article 10.]

M. le président. « Art. 10 nouveau. — Les avantages spéciaux qui seront institués en faveur des entreprises dans le cadre du programme économique tracé par la présente loi, seront subordonnés à la condition que les investissements projetés aient reçu l'agrément administratif.

« Cet agrément sera donné dans les conditions fixées par un arrêté signé du ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques. »

Par amendement n° 12, M. Jean-Marie Louvel, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, vous avez adopté tout à l'heure un amendement tendant à supprimer l'article 1 bis qui se référait précisément aux dispositions du décret du 13 février 1952 sur lequel M. le ministre d'Etat vous a donné toutes les précisions utiles.

Dans ces conditions il apparaît bien que vous avez toute satisfaction par ce décret qu'il n'est pas question d'abroger. Au surplus, le Gouvernement n'en a pas la possibilité. C'est pourquoi la commission des finances considère que cet article est superflu et en demande la suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre d'Etat. Le Gouvernement fait les mêmes remarques que pour l'article précédent.

M. Georges Marie-Anne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Le texte du projet de loi programme comporte des explications plus larges que le décret du 13 février 1952, complété par le décret du 25 janvier 1958, parce qu'il permettra éventuellement, d'après les explications générales qui sont données, notamment dans le secteur industriel, l'octroi de primes d'équipement. Or, dans le décret de février 1952 on ne prévoit que des délaissements d'impôts. J'estime, par conséquent, qu'on peut très bien prévoir l'agrément administratif qui constitue une disposition toute différente.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'article 10 nouveau, sur lequel je n'ai pas reçu d'autre amendement, est donc adopté.

[Article 11.]

M. le président. « Art. 11 nouveau. — Le Gouvernement prendra, dans la limite des crédits budgétaires fixés pour 1961, les mesures nécessaires pour permettre aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion d'écouler leur production de sucre. »

Par amendement n° 13, M. Jean-Marie Louvel, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. le ministre d'Etat a expliqué tout à l'heure ses intentions en ce qui concerne l'écoulement de la production de sucre. Il a donné au Sénat tous les apaisements nécessaires, qui figurent d'ailleurs déjà dans l'exposé des motifs du projet de loi. Cet article ne me paraît donc pas indispensable et la commission des finances vous propose de le supprimer. Cependant, elle s'en rapporte à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre d'Etat. Je voudrais donner mon avis, d'une part sur l'amendement de la commission et, d'autre part, sur l'amendement de M. Isautier car nous sommes là dans une matière extrêmement délicate pour les finances de l'Etat et le Sénat sait qu'à cet égard je dois parler au nom du Gouvernement tout entier.

Le texte sur lequel l'Assemblée nationale s'est prononcée est un texte qu'après bien des difficultés le Gouvernement a néanmoins accepté, ou tout au moins qu'il a laissé passer. En revanche, j'ai mission d'être beaucoup plus strict en ce qui concerne l'amendement de M. Isautier qui sera appelé ultérieurement et qui met en jeu l'équilibre des finances publiques.

Les terres des trois îles ont une vocation essentiellement sucrière. Par suite des mesures qui ont été prises dans le passé et de celles-là même qui résulteront de l'effort de productivité que nous allons susciter par cette loi de programme, il est à envisager que la production sucrière va se développer plus encore dans les trois îles de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

En conséquence, les auteurs d'amendements font remarquer que le plafond des contingents qui a été fixé va être, ou risque d'être, assez rapidement atteint, au moins par deux îles sur trois. Selon eux, la logique voudrait que l'on porte à un chiffre plus élevé lesdits contingents.

Ce problème met donc en cause, non seulement les finances publiques, mais les rapports entre les producteurs de sucre métropolitain et les producteurs de sucre des quatre départements d'outre-mer. Tous ces arbitrages délicats doivent être exercés par le Gouvernement, dans un temps qui ne saurait être maintenant très éloigné, puisque nous arrivons presque à la fin du plan sucrier actuel.

En tout cas, je n'ai pas mission aujourd'hui de dire autre chose que ce qui se trouve dans l'exposé des motifs, à savoir que le Gouvernement fera l'impossible pour appréhender ce problème de l'écoulement et de la vente du sucre de la façon la plus favorable pour les trois départements d'outre-mer qui se trouvent intéressés.

Je supplie le Sénat de considérer que, pour mon compte, je ne crois pas que le dossier soit clos. Nous aurons ultérieurement à reprendre, pour l'élaboration de cette loi sur un plan plus général, les contacts entre administrations pour voir de quelle manière nous pourrions arriver au but que nous nous proposons d'atteindre par le moyen de cette loi.

Pour le moment, il m'est possible d'accepter le texte que l'Assemblée nationale a élaboré ou, en tout cas, de m'incliner devant lui si le Sénat l'adopte, mais je serais obligé, à mon très grand regret, d'opposer à l'amendement de M. Isautier l'article 40 de la Constitution qu'il connaît bien.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 13, qui tend à supprimer l'article 11 ?

M. le ministre d'Etat. Le Gouvernement ne s'y oppose pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur ce même article, je suis saisi de deux amendements de M. Isautier.

Le premier, n° 3, propose de supprimer les mots : « fixés pour 1961 ».

Le Gouvernement entend-il lui opposer l'article 40 ?

M. le ministre d'Etat. Comme cet amendement ne concerne que la suppression d'une date, le Gouvernement ne lui oppose pas l'article 40

M. le président. La parole est à M. Isautier pour défendre son amendement.

M. Alfred Isautier. Je remercie M. le ministre d'avoir présenté lui-même la défense de mon amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par un deuxième amendement, n° 4, M. Isautier propose de compléter *in fine* l'article 11 par les dispositions suivantes :

« L'objectif commun de production sucrière des trois départements de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe est de 460.000 tonnes. Il sera poursuivi en priorité et progressivement au cours des trois années à venir, compte tenu de l'évolution de la consommation sucrière de la zone franc et des crédits budgétaires ouverts ».

A cet amendement le Gouvernement oppose l'article 40.
Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission des finances, après en avoir délibéré, a reconnu que l'article 40 était applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement n'est pas recevable.

Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 11 nouveau ?...
Je le mets aux voix, modifié par l'amendement n° 3 de M. Isautier.
(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.
(Le projet de loi est adopté.)

— 3 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Je dois rappeler au Sénat qu'il avait décidé de siéger jusqu'à dix-huit heures et qu'il reste à son ordre du jour un projet de loi relatif à la création de fonds routiers dans les départements d'outre-mer.

Le Sénat désire-t-il poursuivre la discussion de l'ordre du jour ou interrompre maintenant ses travaux ? Je dois consulter l'assemblée, qui avait approuvé les décisions de la conférence des présidents. C'est pour moi une question d'honnêteté.

La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Raymond Bonnefous, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. La commission des lois, saisie au fond, demande qu'on poursuive la discussion de l'ordre du jour. Au demeurant, votre rapporteur partagera mon avis, j'en suis persuadé, et ce débat sera certainement très court.

M. le président. Je ne puis retenir le seul avis de M. Verdeille. Je dois également demander celui de la commission des finances et celui de la commission des affaires économiques et du plan, saisies l'une et l'autre pour avis.

M. Jean-Marie Louvel, au nom de la commission des finances. La commission des finances accepte que le débat soit poursuivi.

M. Amédée Bouquerel, au nom de la commission des affaires économiques et du plan. Il en est de même de la commission des affaires économiques et du plan.

M. le président. Nous poursuivons donc la discussion, qui, en tout état de cause, ne devrait pas dépasser vingt heures. (Assentiment.)

— 4 —

TAXE SUR LES CARBURANTS ET FONDS ROUTIERS DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle donc la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certains articles du décret n° 52-152 du 13 février 1952 pris en exécution de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951 instituant une taxe spéciale sur les carburants dans les départements d'outre-mer et créant des fonds routiers départementaux. (N° 219, 249 et 258, 1959-1960.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Robert Lecourt, ministre d'Etat. Je voudrais dire un mot sur cette question que je crois très simple. Il s'agit de compléter les dispositions réglementaires prises en vertu d'un décret de 1952, qui, d'une part, a créé un fonds routier départemental pour chacun des départements d'outre-mer et, d'autre part, a prévu une procédure remettant au comité directeur du F. I. D. O. M. le soin de statuer sur l'affectation de ces crédits.

A l'usage, après huit années d'application, ce texte s'est révélé efficace en ce qui concerne la création du fonds routier départemental, mais, à l'usage aussi, on s'est rendu compte que la procédure était très lourde. Soumettre au comité directeur du F. I. D. O. M. à Paris l'attribution d'un crédit, est une procédure trop lourde pour un appareil qui devrait être décentralisé et, par conséquent, beaucoup plus allégé.

Le texte que nous proposons à l'agrément du Sénat tend à deux buts : d'une part alléger la procédure, éviter cette montée à Paris des décisions à prendre et, par conséquent, remettre au conseil général le soin de décider en dernier ressort de la possibilité d'affecter les crédits ; d'autre part prévoir que les conseils généraux auront la possibilité, sous réserve de certains « plafonds » indiqués dans le texte, de faire varier la taxe sur les carburants de façon à alimenter plus ou moins les dispositions de ces fonds routiers.

Tel est l'objet très simple du texte qui vous est soumis et qui, je le souhaite, sera voté aussi rapidement que possible.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Fernand Verdeille, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Mes chers collègues, les observations que la commission m'a demandé de présenter seront très brèves pour beaucoup de raisons que vous comprendrez facilement.

Vous pourriez être surpris qu'une loi intervienne pour modifier un décret. Il convient de remarquer que la loi du 31 décembre 1951 avait laissé au Gouvernement un délai expirant au 15 février 1952 pour fixer par décret le mode de perception et d'emploi de cette taxe sur les carburants dans les départements d'outre-mer. Ce décret fut pris *in extremis* le 13 février 1952 et la modification de la procédure, d'après l'article 34 de la Constitution, ressortit aujourd'hui au domaine de la loi. C'est pour cette raison qu'il convient de voter un texte législatif.

Il n'était pas possible, et il n'était pas sage non plus, d'étendre à nos départements d'outre-mer la loi sur le fonds routier qui s'applique en métropole, non seulement parce que l'expérience que nous avons faite en France métropolitaine n'a pas été heureuse, mais également parce que, dans les départements d'outre-mer, les conditions sont très différentes. Le prix de l'essence, les sources d'approvisionnement ne sont pas les mêmes et la route représente dans ces départements une importance encore plus grande que dans la métropole parce qu'elle est à peu près la seule possibilité de liaison. Il n'y a pas de chemin de fer, il n'y a pas de canaux et le cabotage est extrêmement insuffisant, quand il existe. Toute cela fait que le problème se pose d'une manière particulière.

Vous me permettez un rappel historique. Jusqu'à maintenant, en vertu du décret du 13 février 1952, cette taxe sur les carburants existait, comme vient de le rappeler M. le ministre. Perçue par l'administration des douanes, elle était destinée au budget du département, mais elle était versée au F. I. D. O. M. qui, de Paris, approuvait les programmes et prenait les décisions pour débiter les fonds.

Je n'ai pas besoin de vous dire combien cette procédure était lourde, combien elle présentait d'inconvénients et combien il était nécessaire de la changer.

De plus, le taux de la taxe était insuffisant. D'abord de 3 francs par litre, il fut porté, pour l'essence, à 14 fr. 50. Il était légèrement inférieur pour les autres carburants. Par conséquent, il fallait, pour alléger le système et pour lui donner plus d'efficacité, pour établir un taux de la taxe suffisant et pour rester fidèle à cette politique de décentralisation qui est absolument nécessaire, voter le projet de loi qui vous est présenté aujourd'hui.

Le principe de ce projet donne donc beaucoup plus d'aisance et beaucoup plus de liberté aux collectivités locales. C'est le conseil général et le préfet qui décideront de l'emploi de ces fonds, après avis de la commission locale des investissements. L'appel au F. I. D. O. M. disparaît et les ressources pourront être plus importantes si les départements intéressés le désirent, puisque le « plafond » pourra atteindre 30 francs par litre. Mais j'insiste sur le fait qu'il s'agit là d'un « plafond » et qu'il appartiendra aux conseils généraux intéressés, en accord avec le préfet, d'en fixer la limite.

Enfin — et ceci est très important — l'affectation des fonds pourra être faite à la totalité du réseau routier, qu'il s'agisse de routes nationales, de routes départementales ou de la voirie communale. On vous demande d'y ajouter les routes forestières, dont l'utilité est essentielle dans certains de ces départements.

Je vous demande d'apporter une rectification au rapport imprimé qui vous a été distribué, car on m'y fait dire exactement le contraire de ma pensée et de ce que la commission m'avait chargé de vous dire. Nous avons demandé que les fonds s'appliquent à tous les travaux de voirie sans distinction; on m'a fait dire le contraire à la suite d'une erreur dont, d'ailleurs, je ne rends personne responsable.

La commission entend que, à la différence de ce qu'on a fait quelquefois dans la métropole, on ne dise pas que ces fonds doivent s'appliquer simplement à une certaine catégorie de travaux. Nous estimons, en effet, que seuls les conseils généraux intéressés ont qualité pour apprécier s'il faut faire des travaux de remise en état, des petites réparations ou de gros travaux de construction de leur voirie. Il faut leur laisser toute liberté pour utiliser les crédits selon les intérêts de la voirie, et par conséquent, selon les intérêts des populations. C'est cela que la commission m'a chargé de vous dire.

J'ajoute que la commission a voulu poser quelques questions. Elle a souhaité savoir quelle était la participation de l'Etat dans l'entretien des routes nationales de ces quatre départements pour l'année 1960 ou à défaut, si vous n'avez pas les chiffres, pour l'année 1959.

La commission voudrait savoir — et vous comprenez à la suite de quelle expérience — si cet effort de la collectivité nationale sera maintenu. Lorsqu'on a créé le fonds routier dans la métropole, il était bien entendu qu'il ne devait constituer qu'un supplément de ressources et qu'aucune des collectivités ne devait en tirer profit pour se dérober à ses devoirs et à ses engagements.

Je fermerai tout de suite cette parenthèse que j'ai ouverte; mais j'en tirerai cette conclusion que, dans nos départements d'outre-mer, il ne faudra pas tirer argument du fait que vous obtiendrez de nouvelles ressources en imposant des sacrifices aux contribuables de ces départements, pour que l'Etat ralentisse ou même supprime son effort. Il faut qu'il accélère son effort et encourage les départements dans la mesure où ils accepteront eux-mêmes un effort supplémentaire.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons de voter ce texte.

Enfin, nous voudrions savoir quel est le prix actuel du carburant dans ces quatre départements ainsi que le volume de la consommation.

Mesdames, messieurs, la conclusion de ce rapport est celle-ci : Lorsque, il y a de nombreuses années, ces territoires ont demandé à devenir des départements français, j'ai eu plusieurs fois l'honneur de présenter les rapports les concernant, à cette tribune, au nom de la commission de l'intérieur de l'époque.

Nous avons souligné le geste de confiance de ces populations vis-à-vis de la mère patrie. Nous voulions que ces départements lointains constituent les positions avancées de notre pays, et qu'ils aient, de ce fait, le droit à notre plus grande sollicitude. Ils devaient être pour nous une sorte de « panneau-réclame », les témoins là-bas du prestige de notre pays. Nous nous étions engagés à aider ces populations, à leur envoyer des fonctionnaires de haute qualité, ce que nous avons fait.

Nous les avons assurés de la très haute sollicitude de toute la métropole. Je voudrais que cette parole soit tenue. Nous n'avons pas voulu appliquer par extension la loi métropolitaine à ces départements. Vous savez, en effet, que chaque fois que nous votons une loi, nous devons, si elle est applicable aux départements d'outre-mer, le spécifier expressément. Nous allons donc voter une loi spéciale, qui, nous l'espérons, sera une bonne loi parce qu'elle donnera plus de liberté et plus de ressources à ces départements.

Nous souhaitons que le fonds routier leur donne toute satisfaction, qu'il soit pour eux une victoire, afin qu'ils en connaissent les grandeurs sans en connaître les misères comme de certaine victoire que nous avons cru remporter.

Peut-être un jour serons-nous appelés à renverser les méthodes législatives que nous appliquons ici et à décider qu'on étendra à la métropole cette loi qui leur a donné satisfaction. (*Applaudissements.*)

C'est dans cet espoir que je conclus au nom de la commission : si nous votons ainsi aujourd'hui une bonne loi et qu'un jour cette loi, par un paradoxe, soit étendue à la métropole, ce sera un échange de bons procédés et la preuve qu'un bienfait n'est jamais perdu. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Louvel, rapporteur pour avis.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Mes chers collègues, la commission des finances a examiné ce texte et donne un avis favorable.

En effet, elle considère, comme l'a dit M. le rapporteur spécial, que l'intermédiaire du F. I. D. O. M. pour la collecte est en contradiction avec la politique heureuse de décentralisation suivie par le Gouvernement et que, d'autre part, il est nécessaire de financer les travaux d'amélioration du réseau routier par un relèvement de la base du taux de la taxe. J'ai rappelé dans mon rapport l'importance du trafic routier dans ces départements. Il est bon que vous sachiez qu'à la Réunion, par exemple, le trafic est du même ordre que dans la Métropole, tandis qu'aux Antilles il est le double.

Il y a donc un effort considérable à faire en faveur des travaux d'amélioration du réseau routier. Ce projet de loi est destiné naturellement à le favoriser; c'est pourquoi la commission des finances émet un avis favorable à son adoption. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires économiques et du plan n'a eu à connaître de ce projet qu'hier après-midi. C'est la raison pour laquelle son rapporteur n'a pu établir et vous faire remettre un rapport écrit. Je vais essayer de me faire pardonner en vous présentant un rapport oral aussi bref que possible.

Ce projet de loi a pour but de modifier, comme l'ont dit tout à l'heure M. le ministre et notre rapporteur de la commission des lois, le deuxième alinéa de l'article 22 du décret du 13 février 1952 et de remplacer l'article 23 de ce même décret.

En effet, la loi du 31 décembre 1951 créant le fonds de solidarité d'investissement routier prévoyait, en son article 6, que délégation était donnée au Gouvernement pour rendre applicable cette loi et en fixer les taxes dans les départements d'outre-mer.

L'article 34 de notre Constitution rend aujourd'hui caduque cette disposition. C'est pour cette raison que le Gouvernement,

à juste titre, a déposé devant le Parlement le projet de loi qui fait l'objet de nos débats.

Le texte qui nous est soumis marque la volonté du Gouvernement d'accorder aux départements d'outre-mer une autonomie raisonnable dans la gestion de leurs propres affaires et de poursuivre sa politique de décentralisation en accordant aux préfets des pouvoirs étendus, ceux-ci, bien entendu, étant tenus d'en rendre compte aux ministres compétents.

Le décret du 13 février 1952 a institué dans les départements d'outre-mer une taxe sur les carburants routiers. Son produit est destiné à apporter une contribution complémentaire à l'équipement du réseau routier départemental.

Cette taxe, perçue par le service des douanes, était versée aux fonds d'investissement des départements d'outre-mer. C'était le comité directeur de cet organisme qui procédait au déblocage des crédits correspondant aux programmes de travaux présentés par les autorités départementales et aux produits perçus dans chaque département.

Les taxes étaient de 14 francs 50 pour le litre d'essence et de 12 francs pour le litre de gas-oil. Les ressources ainsi dégagées étaient affectées au seul réseau départemental.

Il est peut-être bon, ici, de répondre à une question posée par notre rapporteur M. Verdeille, relative au prix de l'essence dans les différents départements d'outre-mer. Je me permets de rappeler très rapidement qu'en Guadeloupe le prix de l'essence est de 39 francs 50, dont une taxe de 10 francs prévue en application du décret du 13 février 1952. A la Martinique, le prix est de 45 francs, avec également une taxe de 10 francs. A la Réunion, le prix est de 49 francs 50, mais avec une taxe de 12 francs et à la Guyane il est de 50 francs et comporte une taxe de 3 francs.

Je crois savoir que l'intention des conseils généraux des différents départements d'outre-mer est en principe de doubler la taxe actuellement appliquée.

Quel est le produit de cette taxe dans ces départements ? Je pense que ces renseignements peuvent être également utiles.

A la Guadeloupe, la taxe avait rapporté 320 millions, à la Martinique 260 millions et à la Réunion 200 millions de francs C. F. A.

Quelle est, en contrepartie, la contribution de la métropole ? Cela est également important.

Les crédits d'équipement affectés au réseau routier national des différents départements d'outre-mer peuvent s'établir comme suit : pour la Guadeloupe, 250 millions, pour la Martinique, 528 millions et, pour la Réunion, 350 millions, auxquels il faut ajouter d'ailleurs un crédit d'environ 100 millions pour chacun des trois départements, qui sont destinés, non seulement aux routes nationales, mais également à des réseaux secondaires, chemins départementaux ou chemins communaux.

Je ne sais si je dois vous donner aussi des renseignements statistiques concernant la longueur des réseaux routiers dans ces différents territoires d'outre-mer.

La consistance des réseaux est : en Guadeloupe, de 318 kilomètres pour les routes nationales ; de 340 kilomètres pour les chemins départementaux et de 589 kilomètres pour les chemins communaux ; pour la Martinique, de 260 kilomètres pour les routes nationales, de 330 kilomètres pour les chemins départementaux et de 580 kilomètres pour les routes secondaires et communales ; pour la Réunion, de 339 kilomètres pour les routes nationales, de 534 kilomètres pour les chemins départementaux et de 1.100 kilomètres pour les chemins communaux.

Cela nous permet tout de suite de faire une comparaison et de voir que, dans la métropole, les crédits qui sont actuellement consacrés à l'entretien et à l'amélioration de notre réseau routier national ressortent à 275.000 francs par kilomètre de route nationale, alors que pour la Guadeloupe il s'agit de 790.000 francs ; pour la Martinique de 2.030.000 francs et pour la Réunion de 1.030.000 francs.

Vous voyez tout de suite que ces chiffres nous permettent de dire d'abord que la métropole a déjà commencé un effort particulier pour permettre au réseau routier national des départements d'outre-mer de rattraper le retard que ce réseau avait accumulé depuis plusieurs années.

Il permet aussi de répondre aux inquiétudes qui ont été manifestées tout à l'heure par certains orateurs à cette tribune, à savoir que la Métropole entend faire un effort sérieux en vue de cet équipement supplémentaire et indispensable du réseau routier dans nos départements d'outre-mer.

La disposition nouvelle qui modifie le décret du 13 février concerne d'abord, pour ce qui est de l'article 1^{er}, le taux de la taxe. Ce taux sera fixé à trente francs pour l'essence au maximum et à vingt-cinq francs pour le gas-oil au maximum.

Je fais remarquer que ce sont les conseillers généraux qui détermineront, à la suite de leurs délibérations, le taux de la taxe qui pourra varier de zéro à trente francs pour l'essence et de zéro à vingt-cinq francs pour le gas-oil.

La mise en recouvrement de cette taxe sera décidée tout simplement par un arrêté préfectoral. Vous voyez qu'il y a là une décentralisation très importante puisqu'il appartient maintenant aux préfets des départements d'outre-mer de décider par arrêté simple la mise en recouvrement d'une taxe.

Enfin, l'article 2, qui modifie l'article 23 du décret du 13 février 1952, prévoit que le produit de la taxe sera inscrit au budget du département considéré.

Les sommes correspondantes seront utilisées sur décision du conseil général qui statue en dernier ressort sur proposition du préfet, après avis de la commission locale des investissements publics et des travaux. Ils pourront intéresser le réseau routier départemental, comme l'a remarqué tout à l'heure notre collègue, M. Verdeille, le réseau routier communal et le réseau routier national.

Un amendement, à l'Assemblée nationale, a été adopté qui tend à permettre également l'utilisation de ces crédits pour les études ou les travaux intéressant des programmes tarifaires de dépenses. Cet amendement est très justifié parce que l'on doit investir des capitaux dans des territoires où le réseau routier n'est pas encore arrivé à saturation et où il reste encore de très nombreuses voies à créer et à améliorer.

Comme vous avez pu le constater, le comité directeur du F. I. D. O. M. n'intervient plus dans le déblocage des crédits, ce qui ne peut avoir qu'un effet très heureux dans la rapidité de mise à la disposition des départements des crédits correspondants.

La commission des affaires économiques estime qu'il est tout à fait logique de laisser le maximum d'initiative aux collectivités locales des départements d'outre-mer dans un domaine comme celui du réseau routier qui les concerne directement et qu'elles sont particulièrement bien placées pour apprécier.

Elle rappelle à ce propos qu'en métropole les conseils généraux affectent des crédits très importants à la voirie départementale souvent mieux entretenue que la voirie vicinale.

M. Raymond Bonnefous, président de la commission de législation. Très bien !

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis. Elle insiste sur le fait que l'amélioration du réseau routier dans les départements d'outre-mer conditionne le développement économique et social de ces départements. Elle se réjouit de voir le Gouvernement, en accord avec les assemblées locales, s'engager résolument dans un vaste programme d'investissements routiers.

Elle constate, d'autre part, avec satisfaction que le Gouvernement propose lui-même de financer les investissements routiers en utilisant le produit de taxes sur l'essence, c'est-à-dire des « ressources affectées ».

Ici vous me permettez de vous rappeler, mes chers collègues, que le Gouvernement vient de nous donner la preuve que la fermeté et la ténacité que nous avons montrée depuis tant d'années pour défendre le principe même du fonds d'investissement routier ne pouvait que nous confirmer dans la certitude que notre position était la bonne puisque c'est celle que nous avons toujours soutenue et que nous avons eu le bonheur de faire triompher l'année dernière lors de la discussion budgétaire. C'est aussi — il faut bien le reconnaître maintenant — la base du fonds d'investissement routier des départements d'outre-mer.

Notre commission a réclamé avec constance et fermeté le maintien de ce procédé. Elle estime qu'il est l'un des meilleurs moyens de financer un volume d'investissements routiers en rapport avec l'importance croissante de la circulation automobile. Ceci est particulièrement important pour les régions qui sont pratiquement dépourvues de voies ferrées.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission unanime vous propose d'adopter le texte tel qu'il vous est présenté. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bernier.

M. Lucien Bernier. On a fait remarquer tout à l'heure que la loi de programme des départements d'outre-mer était d'initiative parlementaire. En l'occurrence, je veux démontrer que les assemblées locales ont toujours eu le souci de développer non seulement le réseau départemental et le réseau vicinal, mais également le réseau national. C'est ainsi que le conseil général de la Guadeloupe a adopté le 29 décembre 1958 le vœu suivant :

« Considérant l'intérêt général qui s'attache à développer d'une manière concomitante les trois réseaux national, départemental

et vicinal afin d'assurer les meilleurs rendements actuellement et dans l'avenir pour le développement de l'économie du département, émet le vœu : que soit créé un fonds d'investissement routier devant être alimenté par le produit d'une taxe spéciale de 20 francs par litre d'essence et destiné à la restauration et à la modernisation de l'ensemble du réseau routier de la Guadeloupe dans la proportion de : a) 8 francs pour le réseau national ; b) 7 francs pour le réseau départemental ; c) 5 francs pour les chemins vicinaux ordinaires. »

Je me permettrai maintenant de vous donner rapidement lecture de la lettre de M. le ministre des travaux publics en date du 2 avril 1959, adressée au préfet de la Guadeloupe, et qui répondait ainsi :

« Par lettre visée en référence, vous avez bien voulu me faire parvenir le vœu émis par le conseil général de votre département dans sa séance du 29 décembre dernier, relative à la création d'un fonds d'investissement routier dont les disponibilités pourraient être affectées au réseau routier national au même titre qu'au réseau départemental ou communal.

« Je tiens à vous exprimer toute ma satisfaction pour la prise de position du conseil général de votre département qui démontre que cette Assemblée a reconnu tout l'intérêt qui s'attache à la conservation, par un entretien suffisant, du réseau routier national de la Guadeloupe.

« En accord, avec M. le ministre des finances et des affaires économiques, je prescris l'étude nécessaire en vue de l'intervention des textes qui permettront de réaliser l'institution de ce fonds. »

Ceci simplement pour dire que les conseillers généraux des départements d'outre-mer ont la volonté de promouvoir l'économie de leur pays. Nous remercions l'administration d'avoir agi en notre faveur — cela a demandé quelques mois — et sommes heureux de constater que la satisfaction du vœu du conseil général de la Guadeloupe permettra aux quatre départements d'être dotés d'un fonds routier national. (*Applaudissements.*)

M. le ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre d'Etat. La commission m'a demandé dans quelle mesure le budget de la nation pourra continuer de subvenir aux frais d'entretien routier. Je réponds volontiers à M. Verdeille en considération même de ce que nous avons fait depuis 1952. En 1952, le fonds routier départemental a été créé ; cela n'a pas empêché les crédits votés par la nation d'augmenter progressivement. Pour la Martinique, nous sommes passés de 1.200.000 nouveaux francs en 1952 à 2.160.000 nouveaux francs cette année ; pour la Guadeloupe, de 1.200.000 nouveaux francs en 1952 à 1.900.000 nouveaux francs cette année ; pour la Guyane, de 517.000 nouveaux francs en 1952 à 1.060.000 nouveaux francs cette année. Le fait que nous améliorerons encore le texte de 1952 n'empêchera pas l'effort national, bien au contraire. (*Applaudissements.*)

M. Fernand Verdeille, rapporteur. J'ai posé à M. le ministre une question relative à une erreur qui figure dans le rapport imprimé. J'aimerais qu'il nous dise si les crédits pourront être utilisés sur n'importe quel sorte de réseau routier et aussi quelle que soit la catégorie des travaux entrepris.

M. le ministre d'Etat. Je confirme bien volontiers cette interprétation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

[Article 1^{er}.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} du projet de loi :

« Art. 1^{er}. — Le deuxième alinéa de l'article 22 du décret n° 52-152 du 13 février 1952, pris en exécution de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951 arrêtant les dispositions financières transitoires applicables à l'exercice 1952 modifié par l'article 8 de la loi n° 55-355 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1955, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le taux de cette taxe, qui ne pourra, en tout état de cause, excéder 3.000 francs par hectolitre pour l'essence (correctif à appliquer à la zone franc C. F. A.) et 2.500 francs par hectolitre

pour le gas-oil (correctif à appliquer à la zone franc C. F. A.), sera fixé et pourra être modifié dans cette limite, sur proposition du conseil général, par arrêtés du préfet. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

[Article 2.]

M. le président. « Art. 2. — L'article 23 du décret susvisé du 13 février 1952 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 23. — Le produit de la taxe instituée à l'article précédent est inscrit au budget du département dans lequel elle est recouvrée. Les sommes correspondantes sont utilisées, après déduction des montants nécessaires au service des emprunts gagés sur ce produit, par décision du conseil général, qui statue en dernier ressort sur proposition du préfet, après avis de la commission locale des investissements publics, à des travaux intéressant le réseau routier départemental. Elles peuvent être utilisées dans les mêmes formes pour concourir à des travaux d'amélioration de la voirie communale ainsi que du réseau routier national et à des travaux d'études et de réalisation de pistes forestières.

« Un arrêté interministériel déterminera les modalités de l'imputation comptable et de l'emploi de ces fonds. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 5 —

DEMANDE D'ENVOI D'UNE MISSION D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques et du plan, me fait connaître que cette commission a décidé de demander au Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier la pêche maritime et la commercialisation des produits de la mer en Allemagne occidentale, au Danemark et en Norvège.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Waldeck L'Huillier, Mme René Dervaux, MM. Georges Marrane, Camille Vallin et des membres du groupe communiste et apparenté, une proposition de loi tendant à faciliter l'organisation et le fonctionnement des colonies de vacances.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 271, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Gadoin un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-373 du 6 mars 1959 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation sur certains légumes secs (n° 212).

Le rapport sera imprimé sous le n° 270 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul-Jacques Kalb un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 2 décembre 1949 (n° 235).

Le rapport sera imprimé sous le n° 272 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Geoffroy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant modification de certaines dispositions du Code de la nationalité (n° 267).

Le rapport sera imprimé sous le n° 273 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Deguise un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture (n°s 176, 190, 204, 209 et 264).

Le rapport sera imprimé sous le n° 274 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Carrier un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'accession des travailleurs français non salariés du Maroc et de la Tunisie aux régimes d'allocation-vieillesse et d'assurance-vieillesse (n° 207).

Le rapport sera imprimé sous le n° 275 et distribué.

J'ai reçu de M. Léon Messaud un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à harmoniser l'application des lois n°s 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés, et du 26 avril 1924 modifiée relative à l'emploi obligatoire des mutilés de guerre (n° 213).

Le rapport sera imprimé sous le n° 277 et distribué.

— 8 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi d'orientation agricole, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture (n°s 176, 190, 204, 209 et 264), dont la commission des affaires économiques et du plan est saisie au fond.

La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif au remembrement des propriétés rurales, à certains échanges et cessions d'immeubles ruraux, à l'usage et à l'écoulement des eaux d'irrigation, à certains boisements (n°s 177, 203, 263 et 269), dont la commission des affaires économiques et du plan est saisie au fond.

La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies, le 2 décembre 1949 (n° 235), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 18 juillet, à quinze heures :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'ordonnance n° 59-235 du 4 février 1959 instituant l'épargne-crédit (N°s 218 et 259 [1959-1960]. — M. Amédée Bouquerel, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'accession des travailleurs français non salariés du Maroc et de la Tunisie aux régimes d'allocation vieillesse et d'assurance vieillesse (N°s 207 et 275 [1959-1960]. — M. Maurice Carrier, rapporteur de la commission des affaires sociales.)

Discussion du projet de loi organique relative à l'intégration des juges de paix en service en Algérie dans le corps judiciaire unique. (N°s 160 et 202 [1959-1960]. — M. Youssef Achour, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Discussion du projet de loi relatif à la protection médicale du travail agricole. (N°s 139 [1958-1959] et 74 [1959-1960]. — M. Maurice Carrier, rapporteur de la commission des affaires sociales.)

Discussion du projet de loi relatif aux pouvoirs des inspecteurs et des contrôleurs des lois sociales en agriculture. (N°s 5 et 71 [1959-1960]. — M. Martial Brousse, rapporteur de la commission des affaires sociales.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'assurance vieillesse agricole et à la réparation des accidents du travail agricole. (N°s 112 et 197 [1959-1960]. — M. Martial Brousse, rapporteur de la commission des affaires sociales.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, relatif au remembrement des propriétés rurales, à certains échanges et cessions d'immeubles ruraux, à l'usage et à l'écoulement des eaux d'irrigation, à certains boisements. (N°s 177, 203, 263 et 269 [1959-1960]. — M. Roger du Halgouet, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan ; et avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — M. Marcel Molle, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Nominations de rapporteurs.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Roger du Halgouet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 263, session 1959-1960), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au remembrement des propriétés rurales, à certains échanges et sessions d'immeubles, à l'usage et à l'écoulement des eaux d'irrigation, à certains boisements.

M. Jean Deguise a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 264, session 1959-1960) d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

M. Michel Champleboux a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 268, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article 8 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation du gaz et de l'électricité.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Jean-Louis Tinaud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 237, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à Quito, le 20 mars 1959, entre la France et l'Équateur, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

M. Le Bellegou a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 240, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord de coopération économique et technique entre la France et l'Afghanistan signé à Caboul, le 6 janvier 1959, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

AFFAIRES SOCIALES

Mme Marie-Hélène Cardot a été nommée rapporteur pour avis du projet de loi (n° 235, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, adoptée par l'Assemblée générale des Nations-Unies, le 2 décembre 1949, dont la commission des lois constitutionnelles est saisie au fond.

FINANCES

M. Paul Driant a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 265, session 1959-1960), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux investissements agricoles.

M. André Armengaud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 264, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, d'orientation agricole, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

LOIS

M. Sadi Abdelkrim a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 253, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation des accords particuliers signés le 22 juin 1960 entre la République française et la Fédération du Mali.

M. Sadi Abdelkrim a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 254, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation des accords particuliers signés le 27 juin 1960 entre la République française et la République malgache.

M. Sadi Abdelkrim a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 255, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation des accords signés entre la République française, la Fédération du Mali et la République malgache et relatifs : 1° à la conciliation et à la cour d'arbitrage ; 2° aux droits fondamentaux des nationaux des États de la Communauté.

M. Jean Geoffroy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 267, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de certaines dispositions du code de la nationalité.

M. Marcel Molle a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 263, session 1959-1960), adopté avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, relatif au remembrement des propriétés rurales, à certains échanges et sessions d'immeubles ruraux, à l'usage et à l'écoulement des eaux d'irrigation, à certains boisements, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 7 juillet 1960.

I. — CORPS DES COMMISSAIRES DE L'AIR

Page 784, 1^{re} colonne, Art. 1^{er}, paragraphe D, sous-titre :

Au lieu de : « Corps de commissaires de l'Air »,

lire : « Corps des commissaires de l'Air ».

Page 784, 2^e colonne, Art. 3, 2^e alinéa, 3^e ligne :

Au lieu de : « ... sans que ce rapport d'ancienneté... »,

lire : « ... sans que ce report d'ancienneté... ».

II. — ECOLE NATIONALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Page 793, 1^{re} colonne, Art. 4, dernier alinéa, 3^e ligne :

Au lieu de : « ... le montant des dépenses et des recettes... »,

lire : « ... le montant des dépenses et des ressources... ».

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 13 JUILLET 1960

(Application des articles 69 à 71 du règlement.)

206. — 13 juillet 1960. — **M. André Armengaud** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'acuité croissante des problèmes que pose le reclassement des cadres âgés, déjà exposés le 11 décembre dernier à l'Assemblée nationale. Non seulement il est apparu que les actions de persuasion auprès des employeurs sont totalement inefficaces, mais il est à craindre que le nombre des cadres âgés en quête d'emploi n'aille en augmentant. Il lui demande s'il n'envisage pas d'instituer des mesures réglementaires d'emploi obligatoire afin de pallier les conséquences déplorables qui pourraient survenir si aucune disposition n'était prise.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 13 JUILLET 1960

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 67. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contiennent aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur à un seul ministre.

« Art. 68. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

1057. — 13 juillet 1960. — **M. André Armengaud** rappelle à **M. le ministre de la construction** qu'aux termes de l'article 10, § 2^o, de la loi du 1^{er} septembre 1948, l'occupant que ses obligations professionnelles appellent à résider temporairement hors de la France métropolitaine, peut prétendre au maintien dans les lieux dès lors

que la durée d'occupation du local par lui-même ou sa famille, est supérieure à six mois pour une période de trois années. Il lui demande si cette disposition autorise l'occupant à sous-louer son appartement sans l'accord du bailleur pour la durée de son absence, dans les conditions prévues à l'article 24 de la loi.

1058. — 13 juillet 1960. — **M. André Armengaud** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** les mesures qu'il compte prendre pour améliorer la situation des auxiliaires français des postes diplomatiques et consulaires. Il lui rappelle notamment : d'une part, que les intéressés sont généralement exclus des augmentations de traitement consenties au personnel des cadres en service dans le même poste, alors que ces augmentations sont justifiées soit par l'amélioration de la monnaie locale, soit par la hausse du coût de la vie ; d'autre part, que ceux d'entre eux remplissant les conditions de l'article 3 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 n'ont été titularisés que dans une faible proportion, à la suite d'un concours en 1953 qui ne fut pas renouvelé, et désirerait savoir s'il n'est pas possible d'étendre aux auxiliaires non titularisés les dispositions du décret n° 431 du 15 avril 1958 concernant les agents contractuels des services de l'expansion économique à l'étranger.

1059. — 13 juillet 1960. — **M. André Maroselli** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le suppléant désigné d'un député peut recevoir des électeurs à la place de ce parlementaire, alors même que son activité politique s'exerce dans les cantons où il est appelé à intervenir en qualité d'inspecteur principal des contributions directes. Il paraîtrait, en effet, difficilement compréhensible qu'un député suppléant puisse se livrer à un travail de propagande politique dans les cantons où il exerce sa profession d'inspecteur principal des contributions directes, alors que dans la même circonscription, un maire a vu annuler son mandat municipal sous le prétexte qu'il exerçait, hors de son canton de résidence, les fonctions d'inspecteur central de l'enregistrement.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ARMEES

774. — **M. Roger Marcellin** demande à **M. le ministre des armées** s'il est exact qu'un accord viendrait d'être signé entre la Société française nationalisée S. N. E. C. M. A., actuellement seule maison française de construction de moteurs d'aviation de grande puissance, et la maison américaine Pratt et Whitney (de la « United Aircraft Corporation ») ; qu'aux termes de cet accord 800 millions d'anciens francs seraient fournis à la maison américaine en échange d'un certain nombre de licences de fabrication Pratt et Whitney et qu'un représentant de l'United Aircraft entrerait au conseil d'administration de la S. N. E. C. M. A. ; que, d'autre part, si dans un délai de trois ans les actions étaient abandonnées par la société américaine, elles seraient remboursées en dollars américains. Dans le cas où ces accords seraient passés, il lui demande : 1° comment il justifierait la présence de ce représentant américain au sein du conseil d'administration d'une société française puisque le contrat lui donnerait droit d'investigation dans les comptes de ladite société afin de pouvoir vérifier le montant des redevances de licence ; 2° en quelle monnaie seraient payées les redevances de licence ; 3° pourquoi un droit temporaire de fabrication sous licence aurait pour contrepartie un avantage définitif (remise de 800 millions d'anciens francs d'actions) ; 4° pourquoi la redevance (gratuite) d'actions s'ajouterait aux redevances de licence, celles-ci ne suffisent-elles pas ; 5° si les actions remises à United Aircraft Corporation seraient cessibles, dans quelles conditions et dans quelle monnaie ; 6° comment le Gouvernement français concilierait de telles décisions avec son affirmation maintes fois proclamée de défendre l'indépendance française et en particulier dans le domaine de la défense nationale ; 7° si la maison américaine Douglas qui doit construire un certain nombre de « Caravelle » sous licence a livré par réciprocité un certain nombre de ses actions à la société française Sud-Aviation. (Question du 11 avril 1960.)

Réponse. — Il est exact que la S. N. E. C. M. A. et la firme américaine Pratt et Whitney (de la « United Aircraft Corporation ») ont signé un accord aux termes duquel cette dernière firme cède à la S. N. E. C. M. A. certaines licences de fabrication de moteurs et de réacteurs Pratt et Whitney et obtient en échange une participation minoritaire au capital de la S. N. E. C. M. A. donnant à la société américaine, aussi longtemps qu'elle détient cette participation, le droit d'avoir un de ses représentants au conseil d'administration. 1° L'administrateur représentant Pratt et Whitney n'a pas, dans les comptes de la S. N. E. C. M. A., de droit d'investigation qui lui permette de vérifier le montant des redevances de licence. Le contrôle des sommes dues, au titre de cet accord, sera effectué, compte tenu des règlements de sécurité de l'Etat français, par un expert comptable agréé indépendant, employé par United Aircraft et accepté par la S. N. E. C. M. A. Cet expert ne pourra rendre compte à son mandant que du montant des sommes dues à United Aircraft ; 2° comme il est d'usage dans tous les achats de licence de fabrication, les redevances seront payées dans la devise du cédant ; 3° et 4° l'achat d'une licence de

fabrication comporte, dans la majorité des cas, le versement d'une somme fixe (cash) définitivement acquise au cédant, et le paiement de redevances sur les matériels fabriqués. Dans le cas évoqué par l'honorable parlementaire, le « cash », au lieu d'être payé en espèces a consisté dans la remise au cédant d'un paquet d'actions de la S. N. E. C. M. A. ; 5° au cas où la firme américaine désirerait vendre les actions précitées avant l'expiration d'un délai de trois ans à partir de la date de leur remise, elle devrait obtenir, au préalable, le consentement de la S. N. E. C. M. A. ou de l'Etat français. Dans tous les cas, même après l'expiration de cette période de trois années, United Aircraft devrait, avant de procéder à une vente à des tiers, les offrir tout d'abord à l'Etat français en vue de leur achat par lui-même ou par des tiers qu'il désignerait. Les produits de la vente pourraient être transformés, en totalité ou en partie, en dollars au taux de change en vigueur à la date de la vente pour les transactions commerciales internationales ; 6° en ce qui concerne les conséquences de l'accord en cause, le Gouvernement considère que cette participation (de l'ordre de 10 p. 100) d'une firme américaine au capital de la S. N. E. C. M. A. et la présence, au sein du conseil d'administration de la société française, d'un administrateur étranger sur douze membres ne risquent pas de faire perdre à la S. N. E. C. M. A. son indépendance ; 7° enfin, dans le cas de la cession de la licence de fabrication de « Caravelle » à la firme américaine « Douglas », il n'est pas prévu de participation financière de Sud-Aviation au capital de cette firme, mais le versement d'une somme fixe, payable en dollars. Cette solution a été préférée à toute autre car elle présente l'avantage de faire entrer immédiatement des devises fortes en France.

927. — **M. Georges Rougeron** expose à **M. le ministre des armées** qu'un jeune soldat dont le frère a été tué l'an dernier en Algérie vient d'être affecté dans une unité stationnée au Maroc. Il lui demande si, compte tenu d'une telle situation, il n'apparaîtrait pas humain et opportun de ne point infliger à une famille déjà suffisamment éprouvée le souci et le chagrin de l'éloignement d'un second enfant quelques mois après la perte du premier. (Question du 7 juin 1960.)

Réponse. — L'affectation en Tunisie et au Maroc des militaires dont un frère est « Mort pour la France » contribue à dégager le maximum de personnels disponibles pour l'Algérie. Dans les circonstances actuelles et au moment où commence l'incorporation de classes déficitaires, il n'est pas possible de prévoir une extension de l'exemption de servir sur tous les territoires d'Afrique du Nord. Il convient, toutefois, de signaler que les situations sociales d'une exceptionnelle gravité sont examinées avec la plus grande bienveillance. Si le militaire auquel fait allusion l'honorable parlementaire se trouvait dans une telle situation, il lui appartiendrait d'adresser à son chef de corps une demande de rapatriement avec toutes justifications utiles à l'appui.

EDUCATION NATIONALE

991. — **M. François Patenôtre** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**, en vertu de quelles instructions, et au nom de qui, des directeurs d'écoles et de cours complémentaires sont habilités à envoyer aux secrétaires de mairies la circulaire suivante, dans le but d'obtenir des renseignements sur le vote de la pétition pour l'école laïque : commune de... ; composition du conseil municipal ; maire ; adjoint ; autres conseillers ; ont signé la pétition : le maire ; oui, non (rayer la mention inutile) ; adjoint (1) ; conseiller (1) ; indiquer seulement le nombre. (Question du 7 juin 1960.)

1^{re} réponse. — Il va de soi qu'aucune instruction officielle n'a été donnée aux directeurs d'écoles pour les inviter à procéder à une enquête quelconque auprès des secrétaires de mairie. L'honorable parlementaire voudra bien préciser les départements ou communes où se sont produits les faits incriminés ; il s'agit en effet d'une initiative privée qui est restée ignorée de l'administration.

995. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, dans certains départements, et en particulier dans le Pas-de-Calais, les contrôles dentaires scolaires sont supprimés pour des motifs d'ordre budgétaires. Il lui demande s'il n'envisage pas de revenir sur cette décision, la preuve ayant été, à maintes reprises, apportée que les soins dentaires chez les enfants sont une assurance de meilleur équilibre de l'état général des sujets adultes. (Question du 7 juin 1960.)

Réponse. — Par arrêté du 24 juillet 1959 il a été prévu que les élèves de l'enseignement du premier degré, de l'enseignement du second degré, et de l'enseignement technique seraient soumis à des examens périodiques, annuels, de dépistage bucco-dentaire. Ces examens devraient être confiés, dans toute la mesure du possible, à des stomatologistes ou des chirurgiens-dentistes. Les difficultés rencontrées par le service de santé scolaire et le souci d'assurer avec le maximum d'efficacité le contrôle médical scolaire n'ont pas permis de faire appel dès l'année scolaire 1959-1960 à des spécialistes pour assurer le dépistage des affections bucco-dentaires. Néanmoins, ce dépistage a été effectué, comme les années précédentes par les médecins scolaires au cours de la visite médicale et les familles ont été prévenues de la nécessité de faire donner des soins aux enfants. L'année scolaire étant à peine terminée, les résultats statistiques permettant de dénombrer les examens effectués, les caries ou les malpositions dépistées ne sont pas encore connus. Ces résultats

seront publiés dans le compte rendu d'activité du service de santé scolaire et universitaire. Pour les années à venir et dès 1961, il est envisagé d'organiser le dépistage des affections bucco-dentaires dans les conditions prévues par l'arrêté du 24 juillet 1959.

916. — **M. Francis Le Basser** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation actuelle du corps professoral de l'enseignement secondaire et lui demande: 1° quel était le nombre d'agrégés en fonctions dans les établissements publics d'enseignement du second degré (lycées et collèges) au 1^{er} janvier 1939 et le nombre d'élèves des classes secondaires (au-dessus de la septième) inscrits dans ces mêmes établissements à cette date; 2° pour comparaison, le nombre d'agrégés en fonctions au 1^{er} janvier 1960 et le nombre d'élèves inscrits. (*Question du 7 juin 1960.*)

Réponse. — Les renseignements sollicités par l'honorable parlementaire sont consignés dans le tableau ci-dessous:

ANNEES SCOLAIRES	EFFECTIFS D'ÉLÈVES des lycées et collèges publics	NOMBRE des professeurs agrégés.
1938-1939	195.000	3.921
1959-1960	699.000	6.966

JUSTICE

881. — **M. Marcel Molle** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 502 du code de procédure pénale prévoit que la déclaration d'appel des jugements du tribunal de police doit être faite au greffier de la juridiction qui a rendu la décision attaquée et lui demande si le greffier compétent pour recevoir cet appel est seul celui qui se trouve au siège du tribunal de police, à l'exclusion des greffiers maintenus provisoirement en dehors du siège du tribunal d'instance. (*Question du 19 mai 1960.*)

Réponse. — Si les articles 502 et 517 du code de procédure pénale spécifient que la déclaration d'appel contre les jugements de police doit être faite « au greffier de la juridiction qui a rendu la décision attaquée », l'article 6, alinéa 2 de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation judiciaire dispose que « un même tribunal d'instance peut être pourvu de plusieurs greffes ». Un même tribunal d'instance peut donc comprendre plusieurs greffiers. Ceux-ci peuvent, en effet, conserver leur office, soit sans limitation de durée (art. 4 du décret n° 58-1281: greffes dits permanents), soit à titre transitoire (art. 3 du décret n° 58-1282: greffes dits provisoires). Or ces textes, et plus spécialement l'article 3, alinéa 4, du décret n° 58-1282 « disposent expressément que les greffiers intéressés » conservent compétence exclusive dans leur circonscription et assurent le service des audiences au tribunal d'instance pour les affaires de cette circonscription. Il en résulte que l'appel des jugements de police doit être fait, dans l'état actuel des textes, auprès de celui des greffiers du tribunal d'instance territorialement compétent.